

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION (M.A.)

PAR

CHANTALE BUSSIÈRES

BACHELIÈRE EN ÉDUCATION (B.Ed.)

**La règle d'accord en nombre des noms propres
en grammaire raisonnée**

Septembre 1996



Mise en garde/Advice

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

REMERCIEMENTS

L'auteure tient d'abord à remercier son directeur de recherche, Monsieur Raymond Claude Roy, Ph.D., professeur au Département des Sciences de l'Éducation à l'Université du Québec à Chicoutimi, pour son appui constant, sa grande générosité au travail et son enthousiasme débordant pour la recherche entreprise.

L'auteure désire remercier sa codirectrice, Madame Carole Fisher, Ph.D., professeure au Département des Arts et Lettres à l'Université du Québec à Chicoutimi, pour sa disponibilité et ses commentaires constructifs.

Des remerciements s'adressent également à Louise Lefebvre et Nathalie Frigon pour leur support moral et leur grande collaboration lors de la rédaction finale du mémoire.

Pour terminer, l'auteure tient à exprimer toute sa gratitude à Madame Johanne Beaumont pour les corrections et la mise en forme de ce mémoire.

RÉSUMÉ

La recherche a pour objectif de présenter les fondements de la règle d'accord en nombre des noms propres et d'expliquer les accords des différents cas d'emploi. L'analyse montre d'abord que le refus d'accorder aux noms propres le *s* usuel de pluriel a pour objet de souligner leur nature de nom singulier. Elle fait voir ensuite que l'accord sans *s* ou avec *s* s'explique en regard des concepts de totalement différent et d'exactlyement pareil des êtres ou des choses représentés.

Les noms propres s'inscriraient, d'après la taxonomie suggérée par les cas d'accord, à l'intérieur des catégories suivantes : 1) les noms propres de personnes; 2) les noms propres désignant des œuvres d'art; 3) les noms propres de lieux; 4) les noms propres de produits naturels ou artisanaux; 5) les noms propres de produits de série. Chacune de ces catégories présente un accord de règle générale sans *s*, traduisant la nature même du nom propre, des accords en dérogation avec *s*, et parfois des accords de contre-dérogation rétablissant le *s* de la règle générale. La recherche présente également des hypothèses expliquant certaines particularités d'accord, comme celle portant sur la détermination des noms propres de personnes par rapport à leur inscription historique, avant ou après la Révolution française. Enfin, la recherche, qui se veut recherche-développement, présente un premier essai d'élaboration des pages d'une grammaire complète qui se chargerait de présenter, en approche raisonnée, la règle d'accord en nombre des noms propres.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES FIGURES	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER: La règle d'accord en nombre des noms propres du XVII^e siècle à nos jours	6
CHAPITRE II: Le cadre de la grammaire explicative et les fonde- ments de l'analyse	23
CHAPITRE III: L'accord des différents cas d'emploi de noms pro- pres	31
Premier ensemble : les noms propres de personnes	32
A. Les prénoms et noms de famille	32
B. Les noms employés en antonomase	35
C. Les noms de personnes et de familles illustres	44
Deuxième ensemble : les noms propres d'œuvres d'art	49
A. Oeuvres identifiées par le nom de l'auteur	49
B. Oeuvres identifiées par le nom du personnage représenté ou par un nom descriptif du contenu	52
Troisième ensemble : les noms propres de lieux	54
Quatrième ensemble : les noms propres de produits naturels ou artisanaux	55

CHAPITRE IV: L'accord des différents cas de noms propres à caractère d'exactlyement pareil. Les propositions didactiques d'ensemble	58
CHAPITRE V: Essai de grammaire complète relatif à la règle d'accord en nombre des noms propres	76
CONCLUSION	92
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	96

LISTE DES FIGURES

Figure

1	Hiérarchisation des catégories des noms propres à caractère de totalement différents	64
2	Hiérarchisation de l'ensemble des catégories de noms propres	69

INTRODUCTION

La préoccupation d'enseigner la grammaire «autrement» n'a jamais été aussi forte que depuis ces quelques dernières années, ainsi qu'en attestent et les propos théoriques de certains auteurs (Chartrand, 1995; Asselin, 1994; Préfontaine et Fortier, 1994), et la pléthore de nouvelles grammaires inondant le marché de l'édition scolaire. En effet, le besoin se fait urgent de troquer l'enseignement «en information» de la grammaire (enseignement qui fait surtout appel à la mémorisation) pour un enseignement s'attachant à créer une compréhension véritable de la langue. Toutefois, pareil enseignement exige des contenus grammaticaux qui fassent voir l'organisation profonde de la langue. Dès lors, la grammaire traditionnelle, qui propose le plus souvent des règles de surface, ne convient plus.

Toutefois, la grammaire de compréhension qui est réclamée ne pourra s'élaborer qu'à partir d'une série d'analyses détachées portant sur les nombreuses composantes de la langue française. La recherche présentée dans ces pages veut contribuer à cette élaboration sur un thème spécifique, celui de la règle d'accord en nombre des noms propres. Elle a pour objectif de présenter les fondements de cette règle et d'expliquer les différents accords des cas d'emploi de noms propres.

De plus, cette recherche, qui se veut recherche-développement, se donne la tâche de présenter, à partir des propositions qui résulteront de l'analyse théorique, un premier essai d'élaboration d'une grammaire répondant aux objectifs avancés plus haut. Ce matériel renouvelé devrait permettre, c'est là l'objectif poursuivi, de présenter «autrement» la grammaire, dans une approche de véritable compréhension, et, dans cet esprit, d'élaborer des contenus scolaires plus adéquats que ceux des manuels actuels.

La recherche a dû se donner quelques limites. La première de ces limites est celle d'avoir adopté le cadre théorique de la grammaire raisonnée, tel que proposé par le professeur Raymond Claude Roy de l'Université du Québec à Chicoutimi dans son enseignement et ses écrits (1985, 1993, 1994a, 1994b). La grammaire raisonnée retient comme principes, s'inspirant de ceux retenus par le linguiste français Gustave Guillaume (1973, entre autres) pour ses théories de psychomécanique, la double approche d'une observation fine des faits de langue concrets et d'une réflexion organisatrice. D'autres écoles de grammaire auraient peut-être pu conduire à des explications de qualité; il reste toutefois que l'approche de grammaire raisonnée retenue a pu mener, ainsi que le montreront les pages qui suivent, à des résultats qui confirment l'intérêt et la qualité du choix qui a été fait.

La deuxième limite que s'est imposée cette recherche est celle de travailler presque entièrement avec les données héritées de la grammaire traditionnelle. Si, par moments, la recherche a recours à la linguistique, il n'en est fait toutefois qu'un usage minimal, et encore cet usage se réduit-il aux données de la linguistique mécanique, une adaptation que propose le professeur Roy de la linguistique psychomécanique de Gustave Guillaume.

Le grand caractère d'originalité de cette recherche est de présenter — ou de tenter de présenter — pour la première fois la règle d'accord en nombre des noms propres d'une façon qui mène à une compréhension nette et satisfaisante. En effet, nombre de règles ne sont présentées par les grammaires que dans un abord d'information. Ainsi la règle des numéraux «vingt» et «cent» qui veut que «vingt et cent prennent un s lorsqu'ils sont multipliés et non suivis par un autre nombre» n'explique rien des fondements de cette règle. L'approche préconisée par la grammaire raisonnée exige plutôt de se pencher sur la véritable nature des numéraux «vingt» et «cent». Or la présence du s de pluriel aux numéraux «vingt» et «cent» devrait s'interpréter comme la conséquence du passage d'un adjectif à la

nature de nom commun. Le numéral «quatre-vingts», par exemple, serait ainsi composé d'un adjectif et d'un nom commun. Ce genre d'analyse permet d'accéder à une maîtrise réelle de la règle en question. C'est de fait ce qui est tenté sur le thème de la règle d'accord en nombre des noms propres.

Un deuxième caractère d'originalité de la recherche est de faire voir la règle d'accord des noms propres dans son cadre historique, tant pour son élaboration que pour l'analyse qu'en faisaient les grammairiens au cours des derniers quatre siècles. Cette rétrospective permet de faire voir autant la naissance historique de la règle que les efforts des grammairiens pour comprendre et apprivoiser une règle dont, curieusement, ils n'ont compris ni l'apparition, ni les fondements stricts. Il résulte de pareille analyse historique une compréhension plus nette du rôle et des difficultés de développement de la grammaire, autant que des conditions de développement de la langue française. Ces connaissances s'imposaient dans le cadre d'une recherche tournée vers l'explication grammaticale du phénomène linguistique qu'est l'accord en nombre du nom propre.

Le dernier caractère d'originalité de la recherche tient au fait que l'analyse permet de voir les liens qu'entretiennent les différentes notions et règles grammaticales. L'analyse montre à quel point en grammaire française tout se tient, et comment la maîtrise d'un certain nombre de notions permet la compréhension d'une règle qui repose sur ces notions.

De façon plus large, cette recherche est une contribution au développement de la grammaire raisonnée et à l'établissement de ses principes. Toujours du point de vue théorique, elle propose un modèle de méthodologie de recherche dont pourraient s'inspirer d'autres analyses de grammaire.

Concrètement, l'utilité de cette recherche tient au fait qu'elle rend possible la compréhension de la règle. La recherche est donc à même de proposer un matériel didactique qui a toutes les chances de faciliter l'accès à la compréhension et à la maîtrise de la règle. D'ailleurs, de façon très pratique, cette recherche pourrait même avoir des retombées sur le milieu scolaire, car elle poursuit le but ultime d'aider l'école et les enfants qui la fréquentent.

Le plan de cette recherche découle des propos qui précèdent. Le premier chapitre résume l'état des travaux et des analyses menés du XVII^e siècle jusqu'à nos jours sur la nature du nom propre et sur sa règle d'accord. Le deuxième chapitre expose, en première partie, le cadre que constituent les principes de la grammaire «explicative», et précise, dans une seconde partie, les notions préalables à la compréhension, dans ce cadre, de la règle d'accord en nombre des noms propres. L'analyse détaillée des cas d'application du nom propre fait l'objet du troisième chapitre et se poursuit au chapitre suivant, lequel présente également les propositions menant à l'élaboration d'un matériel didactique de référence. Le cinquième et dernier chapitre présente, sous forme de grammaire complète, le matériel didactique résultant des analyses qui auront été menées.

CHAPITRE PREMIER

**La règle d'accord en nombre des noms propres
du XVII^e siècle à nos jours**

Les efforts de qui s'attelle à la tâche de maîtriser la règle d'accord en nombre des noms propres semblent avoir peu de chance d'être couronnés de succès; et moins encore si l'objectif poursuivi est celui de comprendre et d'interpréter cette règle. Or les grammaires traditionnelles sont en partie responsables de ces difficultés. Elles proposent, en effet, des règles le plus souvent uniquement «descriptives» présentant un certain nombre de cas d'application, le tout truffé d'exceptions ou d'exemples montrant que l'usage est hésitant. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les noms propres désignant des familles ne prendraient pas de s au pluriel, sauf dans le cas où les noms propres feraient référence à des familles illustres: «les Dupont» sans s, mais «les Bourbons» avec s; ceci, sans explication. Encore, les grammaires statuent que les noms propres employés dans un procédé qualifié d'antonomase prennent la marque du pluriel: «Ce sont les Mécènes qui font les Virgiles (G.¹, Henriot, *Les Fils de la Louve*, p.266)»; mais, ajoutent certaines grammaires plus détaillées, cette règle n'est pas absolue: il peut s'écrire aussi «Nous ne sommes pas des Lénine (G., M. Bedel, *M. le Prof. Jubier*, p.119)», «Quel peuple n'a pas eu ses Abraham? (G., A. Chamson, *La Petite Odyssée*, p.243)»; toujours, sans qu'aucune explication ne soit présentée.

La description que font la plupart des grammaires se limite donc à classer en un certain nombre d'ensembles et de sous-ensembles les différents cas d'accord des noms propres. C'est ainsi que la présentation que fait Maurice Grevisse de la règle d'accord en nombre des noms propres dans la vingt-neuvième édition de son *Précis de grammaire française* paru en 1993 relève d'abord des cas pour lesquels les noms propres prennent la

¹ Le symbole G indique que l'exemple apparaît dans le *Bon usage* de Maurice Grevisse (1980); le symbole GG indique pour sa part que l'exemple apparaît dans l'édition du *Bon usage* refondue par André Goose (1993).

marque habituelle du pluriel, puis ceux pour lesquels les noms propres ne prennent pas la marque du pluriel. En somme, ces ensembles et les sous-ensembles qui les détaillent s'apparentent plus à une série de conventions qu'à une règle véritable.

De plus, la présentation de Maurice Grevisse ne comporte pas d'explications. La règle telle qu'élaborée semble avoir pour but de présenter des exemples qui seraient choisis pour permettre de comprendre le traitement variable-invariable des noms propres. Il est fort peu probable, pourtant, que quiconque puisse, par le jeu d'un examen comparant les exemples présentés ou d'un examen comparant les exemples des emplois variables et ceux des emplois invariables, parvenir à se donner une maîtrise totale de cette règle d'accord, et surtout en percevoir les fondements. Comment comprendre, en effet, dans cette présentation de la règle, que «Callot» dans l'emploi «Des Callots accrochés au mur» se pare d'un s, et que cette marque soit par ailleurs refusée à «Murillo» dans l'emploi voisin, «La Caridad renferme des Murillo de la plus grande beauté» ? Plus difficile — rébarbatif même — le retour des deux emplois identiques, du moins en apparence, dans la phrase «J'ai deux Virgile(s)», tantôt avec s, tantôt sans s. Il faut reconnaître toutefois qu'il est rare que Maurice Grevisse présente, comme c'est le cas pour cette dernière phrase, des exemples sans contexte; habituellement, ce grammairien prend soin de fournir des exemples habillés d'un contexte d'emploi au moins minimal, permettant une interprétation menant à un choix d'accord.

À défaut de permettre de comprendre pourquoi il faut ajouter ou ne pas ajouter le nom propre d'un s, la présentation de la règle devrait, à tout le moins, permettre de déterminer quand un nom propre doit prendre ou ne pas prendre la marque du pluriel. Or, dans les faits, non seulement le «pourquoi» est régulièrement absent, mais le «quand» lui-même n'est pas toujours net.

Pourtant, il y a des auteurs — il suffit de regarder les exemples relevés par Grevisse dans son *Bon usage* — qui maîtrisent finement l'orthographe d'accord des noms propres, même dans ses cas les plus difficiles. Maurice Grevisse lui-même d'ailleurs semble être de ceux qui comprennent et maîtrisent la règle. Comment expliquer autrement le choix des catégories d'emplois qu'il retient et la qualité du choix des exemples qu'il soumet au scripteur dans le *Bon usage*. Il est probable que seule sa fidélité aux paramètres descriptifs qu'il s'était donnés l'a empêché de présenter les explications qui éclaireraient la règle. Dans l'ensemble, que certains auteurs et grammairiens aient eu ou se soient donné une compréhension intuitive ou explicite de la règle, il n'en reste pas moins que nulle part, à ce qu'il semble, des explications claires et nettes n'ont été offertes au commun des usagers.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le chemin qu'a suivi la règle d'accord en nombre des noms propres du XVII^e siècle jusqu'à nos jours, et d'assister ainsi aux nombreux changements et aux tentatives de compréhension dont elle a été l'objet. Georges et Robert Le Bidois, dans leur *Syntaxe du français moderne*, dont la première édition parut en 1935, montrent ce qu'a été l'évolution de la règle au cours des siècles derniers. Il convient à ce moment-ci de revoir les différents commentaires qui se trouvent dans cet ouvrage et, à partir de cette base, de porter un regard attentif autant sur les grammaires et traités des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles que sur les analyses du début de ce siècle.

Dans leur étude, G. et R. Le Bidois mentionnent que les noms propres de personnes, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, «pouvaient prendre la marque du pluriel sans difficulté». Dans son ouvrage intitulé *Histoire de la langue française* (1905-1937), Ferdinand Brunot remarque à ce propos que le XVI^e siècle a «un peu abusé du pluriel» pour les noms propres de personnes. Ainsi, à cette époque, des emplois tels «Messieurs les Pasquiers» et «Ces deux hommes s'appelloient Théophiles» étaient d'usage courant.

Toutefois, G. et R. Le Bidois ne semblent pas avoir aperçu que cet usage n'était pas accepté par l'ensemble des grammairiens du XVII^e siècle et que certains d'entre eux avaient déjà des représentations plus nuancées touchant à la nature du nom propre. Il convient donc d'aller examiner les propos des traités majeurs du XVII^e siècle, en l'occurrence le traité de Claude Favre de Vaugelas, la grammaire d'Antoine Arnauld et de Claude Lancelot, dite de Port-Royal, ainsi que les traités de Dominique Bouhours et de Gilles Ménage.

Claude Favre de Vaugelas, dans ses *Remarques sur la langue françoise* (1647), et Dominique Bouhours, dans ses *Remarques nouvelles sur la langue françoise* (1675), ont produit, à propos du nom propre, une série d'observations et de remarques sur quelques problèmes d'usage particulier, mais rien de précis sur la règle d'accord en nombre des noms propres. Leurs observations et leurs remarques contribuaient, à n'en pas douter, à l'établissement des normes d'une langue approchant de son apogée et cherchant à se finement définir.

Pour leur part, Arnauld et Lancelot, dans leur *Grammaire générale et raisonnée* (1660), relèvent la distinction spécifique des noms propres et des noms généraux (ou communs). Les noms propres, affirment-ils, conviennent aux idées singulières, puisque le nom de Socrate, par exemple, convient à un certain philosophe appelé Socrate, de même que Paris ne convient qu'à la ville de Paris. Les noms propres, selon eux, n'ont donc pas de pluriel «parce que de leur nature ils ne conviennent qu'à un». Arnauld et Lancelot précisent encore que dans le cas où les noms propres de personnes sont employés «par figure», ils peuvent se voir marqués du s de pluriel. Ainsi, dans «les Platons», «les Césars» ou encore «les Alexandres» — un accord déjà noté au XVI^e siècle —, les auteurs statuent qu'il est entendu, dans ces emplois de noms propres, «toutes les personnes qui

leur ressembleraient; des philosophes aussi savants que Platon, des rois aussi vaillants qu'Alexandre».

Dans ses *Observations sur la langue françoise* (1675), Gilles Ménage traite, pour sa part, presque exclusivement du pluriel des noms de famille. Il insiste sur le fait que les noms de famille n'ont pas de pluriel. Ménage ajoute que s'il convient de dire «Messieurs Fouquet» et «Messieurs Colbert», il faut toutefois écrire ces noms sans le s du pluriel. Le propos ne va pas plus loin et ne permet pas de voir quelle explication l'auteur pouvait donner de cet accord sans s. Il reste toutefois que l'accord proposé par Ménage dut être respecté dans les siècles qui suivirent.

Pour résumer donc, si certains grammairiens du XVII^e siècle ont choisi d'observer et de commenter l'usage, d'autres, comme Arnauld et Lancelot, préférèrent interpréter cet usage d'après la raison, ou encore, comme le fait Ménage, aller même parfois jusqu'à le contester. Ce qui donne à penser qu'il se dessinait lentement, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, une compréhension fine autant de la nature du nom propre que de l'orthographe d'accord à retenir. On ne peut que s'étonner, devant la qualité et la profondeur des analyses de la *Grammaire générale et raisonnée*, du temps que la pensée savante mettra à compléter des analyses auxquelles il ne manquait, ainsi qu'on le verra, que des points de détail.

Les traités majeurs du XVIII^e siècle livrent, pour leur part, quelques développements sur la nature du nom propre, de même que certaines explications sur l'accord de cas isolés d'application. En 1767, Nicolas Beauzée présente, dans sa *Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage*, une distinction nette entre nom commun et nom propre. C'est à partir du principe que les noms sont des mots «qui expri-

ment des êtres en les distinguant par l'idée de leur nature» que Beauzée parvient à différencier les noms appellatifs, ceux désignant «les êtres par l'idée générale d'une nature commune à plusieurs», des noms propres, ceux désignant plutôt les êtres «par l'idée singulière d'une nature individuelle». D'après Beauzée, cette distinction est la seule qui convienne aux vues de la grammaire générale.

S'il restait encore à cette époque quelques vestiges de l'accord généralisé des XVI^e et XVII^e siècle, tout donne à penser, d'après les propos de ces autres auteurs de la fin du XVIII^e siècle que sont Urbain Domergue et Condillac, que les grammairiens les plus éclairés rejetaient cet accord unique. En effet, Urbain Domergue affirme, dans sa *Grammaire simplifiée ou Traité d'orthographe* (1778), que les noms propres, «en quel sens qu'on les emploie», ne reçoivent pas la marque du pluriel. Donnant en exemple «les deux Corneille», l'auteur explique que le s du pluriel est refusé au nom propre, car le sens laisse entendre qu'il s'agit là de deux hommes portant chacun le nom de Corneille. Domergue avance, par ailleurs, que les poètes se servent, selon le besoin, du singulier ou du pluriel. Il ajoute, à cet effet, «que le charme de la poésie fait pardonner, en cette occasion, l'oubli de la grammaire».

Condillac, quant à lui, soutient, dans ses *Principes généraux de grammaire* (1798), que les noms propres sont toujours «du nombre singulier» parce qu'ils emportent «l'unité». À propos de cet usage qui autorisait la marque du pluriel aux noms de famille, Condillac mentionne que «figurement» il est possible de dire «les Turenne» et «les César», mais qu'il n'y a toutefois pas là de raison à admettre la marque du pluriel.

Ces analyses et propos de ce qui en vint à se nommer la grammaire générale eurent, à n'en pas douter, de grands effets sur le choix des grammaires du XIX^e siècle. Et en

effet, la règle qui, selon G. et R. Le Bidois, prévalut «durant presque tout le XIX^e siècle (p.128)» veut que les noms propres ne reçoivent pas la marque du pluriel et que les seuls noms propres pouvant déroger à cette règle sont ceux qui désignent «des familles princières ou des dynasties (p.128)». Ces noms, «pour s'être employés très souvent au pluriel, avaient une sorte de droit d'en porter la marque (p.128)». C'était là une dérogation peut-être acceptée par l'usage, mais qui ne laisse pas d'être équivoque et de souffrir d'un manque de fondements explicatifs.

Pour leur part, les grammairiens du XIX^e siècle, trouvant cette règle trop générale, s'appliquèrent à lui ajouter certaines distinctions et à ainsi identifier un nombre plus élevé de cas d'application. Dans leur étude, G. et R. Le Bidois reproduisent, d'après la présentation du grammairien Lemaire, l'ensemble de la règle telle qu'elle se formulait à la fin du XIX^e siècle (les commentaires seraient des LeBidois):

- 1^o Les noms propres ne se mettent pas au pluriel, tant qu'ils conservent leur caractère essentiel, c'est-à-dire tant qu'ils désignent individuellement des personnes distinctes: les deux Tarquin (Tarquin l'Ancien et Tarquin le Superbe), les deux Corneille (Pierre et Thomas). On voit que les noms, quoique groupés et présentés comme communs à plusieurs individus, conservent là toute leur valeur de désignation personnelle; ce qui explique qu'on les laisse au singulier.
- 2^o On les laisse aussi à ce nombre, même lorsque par emphase ils s'accompagnent d'un pluriel: «La poésie des Homère, des Virgile», de ces grands poètes qui s'appellent Homère et Virgile.
- 3^o «Cependant l'usage s'est établi d'écrire: Les trois Horaces, les Curiaces, les deux Gracques, les douze Césars... C'est une imitation du latin, qui suit en cela une marche plus uniforme, car il admet partout le pluriel: tres Horatii, duo Tarquini, duodecim Caesares»; cette dernière expression, d'ailleurs, est moins un nom propre individuel qu'une désignation de famille et de dignité, en quoi elle se rapproche singulièrement d'un nom commun. — Considération qui explique qu'on mette généralement au pluriel les noms devenus la dé-

nomination commune de toute une famille: Les Atrides, les Antonins, les Bourbons, les Condés.

- 4° L'assimilation d'un nom propre à un nom commun paraît encore plus sensible dans les deux cas suivants: a) lorsque le nom propre est pris au figuré pour désigner non pas la personne elle-même, mais les qualités que son nom rappelle à la mémoire; b) et de même, quand le nom désigne non pas l'individu, mais les œuvres qu'il a écrites, (ou peintes, sculptées, imprimées, etc.): Deux Cicérons in folios; il vend ses Raphaëls; la collection des Elzévir.

Telle était donc à la fin du XIX^e siècle chez le grammairien Lemaire et d'après G. et R. Le Bidois, la règle d'accord en nombre des noms propres. Fort curieusement, G. et R. Le Bidois négligent les propos des auteurs majeurs de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, propos qui auraient pourtant mérité un examen plus attentif.

Ainsi, Léon Clédat, dans sa *Grammaire raisonnée de la langue française* (1894), reprochait à la règle certaines distinctions qu'il jugeait, pour sa part, bien subtiles. Clédat s'explique mal, en effet, la distinction qui se retrouve dans la phrase suivante: «Les Boileau (sans s) et les Gilbert (sans s) furent les Juvénals de ce siècle». Il ne comprend pas comment deux expressions à ce point semblables, c'est-à-dire «les poètes tels que Boileau et Gilbert» et «les poètes semblables à Juvénal», peuvent être traitées aussi différemment, et l'une ne pas permettre le s, tandis que l'autre en permet un.

De même, Clédat saisit difficilement la distinction établie pour les noms de famille: que, si les personnes sont considérées comme individus, il ne faut pas mettre le s du pluriel, tandis que si les personnes sont considérées comme membres de la même famille, la marque du pluriel est acceptée; qu'il faut donc écrire «les deux Tarquin, les deux Corneille» sans s, mais «les Gracques, les Horaces, les Condés» avec s.

Clédat ne fut pas le seul à reprocher à la règle d'accord en nombre des noms propres ses trop subtiles distinctions. Les incompréhensions étaient telles qu'au tournant du XX^e siècle un arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française fut promulgué:

La plus grande obscurité régnant dans les règles et les exceptions enseignées dans les grammaires, on tolérera dans tous les cas que les noms propres, précédés de l'article pluriel, prennent la marque du pluriel.

Ex: les Corneilles comme les Gracques; — les Virgiles (exemplaires) comme des Virgiles (éditions).

Il en sera de même pour les noms propres de personnes désignant les œuvres de ces personnes. Ex: des Meissonniers.

Heureusement pour la compréhension de la règle, cet arrêté eut peu d'effet. Il y eut bien quelques grammairiens, (Darmesteter, 1891-1897, Gaiffe, 1936), qui se prononcèrent en faveur de l'arrêté du 26 février 1901, mais la plupart des auteurs s'efforcèrent plutôt, chacun à leur façon, de contribuer au développement de la notion de nom propre. Kristoffer Nyrop, pour sa part, traite, dans sa *Grammaire historique de la langue française* (1913), presque exclusivement des phénomènes de dérivation permettant aux noms propres de provenir des noms communs et aux noms communs de «passer au rang de noms propres».

D'autres grammairiens, comme Damourette et Pichon, se sont plutôt penchés sur la nature du nom propre. Dans leur ouvrage intitulé *Des mots à la pensée* (1911-1950), Damourette et Pichon ont sans doute produit l'analyse la plus détaillée de la nature même du nom propre. Utilisant un vocabulaire hermétique, ces deux auteurs présentent les noms propres comme étant:

- 1) des substantifs nominaux essentiellement uniques car ils désignent une espèce individuelle qu'emplit un seul individu;
- 2) des substantifs nominaux essentiellement continus car il leur est impossible de s'élever, dans une putation numérative, au degré discontinu, puisqu'il leur faudrait pour cela que l'on pût trouver au moins deux individus de l'espèce envisagée alors qu'il n'y en a et ne peut y en avoir qu'un;
- 3) des substantifs nominaux essentiellement notoires car le fait qu'il n'y a qu'un seul individu dans l'espèce le rend parfaitement déterminé.

Ailleurs dans leur ouvrage, Damourette et Pichon se sont intéressés au pluriel des noms propres. Donnant en exemple «Les drames en vers qu'écrivent les Bornier, les Coppé, les Parodi et les Richepin sont cornéliens et non pas raciniens», les auteurs expliquent que dans des emplois de ce genre, les noms propres conservent entièrement «l'unicité de la substance» et qu'il n'y a donc pas lieu de leur admettre la marque en s du pluriel.

Toutefois, les noms propres prendront la marque du pluriel, poursuivent Damourette et Pichon, lorsqu'ils seront employés «communeusement». C'est d'ailleurs l'emploi qui se retrouve dans les deux exemples suivants:

Un discours pathétique et dont le formulaire
 Servit à certains Cicérons
 Vulgairement nommés larrons
 (La Fontaine. *Fables Choisies*. VI, 19. Le Charlatan)

Cependant je lis dans les Cieux
 Que bientôt ses faits glorieux
 Demanderont plusieurs Homères
 (La Fontaine. *Fables Choisies*. XII, 9. Le Loup et le Renard)

Dans leur analyse, Damourette et Pichon ont donc su apporter des développements originaux touchant à la nature du nom propre, de même que des justifications concernant

l'accord de certains emplois pluriels. Si intéressantes et si justes que soient certaines de leurs perceptions, il est toutefois fort difficile d'évaluer la portée de leurs travaux.

Une contribution d'importance est celle de Ferdinand Brunot qui, dans *La pensée et la langue* (1922), s'intéresse aux différentes règles d'accord des noms propres. Critique face à la grammaire scolaire, Brunot, dans son ouvrage, montre son étonnement et son incompréhension envers les règles déjà établies qu'il considère comme n'étant «guère fondées en raison». À la règle qui autorise le s du pluriel uniquement pour les noms des familles célèbres, Brunot pose la question suivante: «Où commencent donc les familles dignes de l's, signe de grandeur et de pouvoir?». À cette autre règle voulant que les noms d'œuvres d'art identifiées par le nom de l'auteur ne puissent pas prendre la marque du pluriel, Brunot donne en exemple «J'ai trois Flaubert sur ma table» et insiste sur le fait que ces œuvres, «bien qu'elles soient toutes trois du même auteur, sont pourtant différentes» et que, selon lui, le nom «Flaubert» devrait prendre dans ce cas le s du pluriel. Par ses questions éclairées et fort pertinentes, Brunot fait ressortir à quel point la règle souffre d'un manque de fondement explicatif, à quel point il est nécessaire de justifier l'accord, qu'il soit sans s ou avec s, des noms propres.

L'Académie française a, pour sa part, fait l'effort de présenter, dans sa *Grammaire de l'Académie française* (1932), les différentes règles justifiant l'accord des noms propres. Après les critiques de Ferdinand Brunot dans ses *Observations sur la Grammaire de l'Académie française* (1932), l'Académie publia, l'année suivante, une version revue et corrigée. Elle se présente intégralement ainsi:

Les noms de personnes ne s'emploient régulièrement au pluriel que s'ils désignent des membres d'anciennes dynasties ou familles princières: Les Stuarts, les Bourbons, les Guises.

Les autres noms, qu'ils soient ou ne soient pas illustres, se mettent généralement au singulier: Les Corneille, les Bonaparte, les Dupont, les Durand.

Quand ils sont employés comme noms communs, pour désigner, par figure, des personnes ou des objets, ils peuvent prendre la marque du pluriel: Les Homères sont des poètes tels qu'Homère; des Raphaëls, des tableaux de Raphaël; plusieurs Virgiles, plusieurs éditions de Virgile.

Telle était, selon l'Académie française, la règle d'accord en nombre des noms propres. On peut comprendre, en pareilles circonstances, que certains grammairiens de notre temps souhaitèrent que toutes ces règles soient abolies. Michaut et Schricke, dans leur *Grammaire française* (1934: cité par G. et R. Le Bidois, 1935, p.127), ont suggéré que tous les noms propres, sauf ceux qui se terminent déjà par un s, un x ou un z, puissent prendre la marque du pluriel. Par contre, d'autres grammairiens, comme les Le Bidois (1935), rejettent cette idée: ils approuvent plutôt qu'il y ait plusieurs distinctions dans l'accord des noms propres et ils s'efforcent, dans leur ouvrage, d'en expliquer quelques-unes.

Face à l'accord qui se retrouve dans la phrase «Je souhaite que les Clairon et les Gaussin jouent comme Mme Denis», G. et R. Le Bidois précisent que l'emploi singulier tient au fait que «chaque nom propre ne désigne là qu'un seul homme». Par ailleurs, ils justifient la présence de la marque du pluriel dans la phrase «Comparable... aux Eschyles, aux Sophocles, aux Euripides, dont la fameuse Athènes ne s'honore pas moins que des Thémistocles, des Périclès, des Alcibiades, qui vivoient en même temps qu'eux», par ceci que l'auteur envisage, dans cet emploi, les noms propres «moins dans leur individualité que sous un aspect collectif».

Ailleurs dans leur ouvrage, G. et R. Le Bidois se sont intéressés aux noms propres pris au «figuré». Ils expliquent que le nom propre, lorsqu'il est pris au figuré, prend la marque du pluriel parce qu'il désigne dans ce cas «non l'individu célèbre de ce nom, mais telle ou telle de ses qualités». C'est l'emploi qui se retrouve dans la phrase suivante: «Un Auguste aisément peut faire des Virgiles». Toutefois, G. et R. Le Bidois remarquent que le nom propre pris au figuré peut, dans certains cas, rester «invariable». D'après les auteurs, l'accord qui se retrouve dans l'exemple suivant: «Ce sont sans doute de tels moments d'humiliation qui ont fait les Robespierre» repose sur le fait que le nom propre conserve alors dans cet emploi toute son «individualité».

G. et R. Le Bidois ont également tenté d'expliquer l'accord des noms propres désignant les œuvres par le nom de l'artiste. À ce sujet, ils font la remarque suivante: «Si l'on ne craignait pas de compliquer les choses, peut-être pourrait-on réserver le pluriel pour le cas où il s'agit de l'œuvre complète d'un auteur: "Ce bibliophile a deux Flauberts chez lui" (deux éditions différentes de l'œuvre entière)»; en revanche, on laisserait le nom de l'auteur au singulier, si l'on avait en vue deux ouvrages distincts faisant partie de son œuvre totale: «Je n'ai que deux Flaubert, Salammbô et Madame Bovary».

Les auteurs terminent en mentionnant que lorsque le nom propre ne prend pas la marque du pluriel, il évoque alors à l'esprit «l'idée de l'individu». Par ailleurs, le s de pluriel désapproprierait le nom propre et en ferait presque un nom commun. Cette remarque conclusive de G. et R. Le Bidois est, il faut le remarquer, des plus judicieuses, ainsi que le montrera l'analyse théorique à venir.

Entre ceux qui préfèrent voir abolir les règles et ceux qui approuvent plutôt qu'il y ait autant de distinctions, il y a bien sûr les grammairiens qui traitent avec tiédeur ou par

obligation — le pluriel des noms propres étant un sujet de grammaire française — la règle d'accord en nombre des noms propres. Georges Gougenheim serait sans doute un de ceux-là. Dans son ouvrage intitulé *Système grammatical de la langue française* (1938), Gougenheim affirme que le pluriel des noms propres, ainsi que les questions qu'il peut soulever, «n'offrent aucun intérêt pour l'étude de la structure de la langue». Il poursuit en mentionnant que si le pluriel des noms propres a tant fait les «délices» des grammairiens, c'est uniquement parce qu'il leur permettait «d'exercer leur subtilité».

C'est donc avec reconnaissance que le XX^e siècle accueille la présentation de Maurice Grevisse sur le pluriel des noms propres. D'ailleurs Grevisse est certainement celui qui a présenté la règle d'accord en question avec le plus de rigueur. Dans la sixième édition du *Bon usage* (1955 - la première parut en 1936), Grevisse classe nettement par ensembles les différents cas d'accord des noms propres. Bien qu'il n'y ait nulle part d'explications justifiant les accords, l'auteur présente toutefois suffisamment d'exemples, puisés dans les ouvrages d'écrivains reconnus, pour permettre à l'usager de la langue sinon de comprendre l'accord, du moins d'être guidé devant un choix d'accord semblable. Dans sa présentation, Grevisse n'hésite pas à introduire des remarques montrant, selon lui, que l'usage est indécis, remarques accompagnées d'exemples où l'accord s'écarte de la règle générale.

Avec la présentation qu'en fait Grevisse, la règle d'accord en nombre des noms propres semble s'être fixée. Jamais, dans la seconde moitié du XX^e siècle, pareille présentation ne sera égalee. Les ouvrages grammaticaux, qui continuent tout de même de se multiplier, présentent plutôt quelques rares développements sur la nature du nom propre, ainsi que des versions réduites ou simplifiées de la règle d'accord.

Le linguiste Knud Togeby s'est intéressé pour sa part à la nature du nom propre. Dans *Structure immanente de la langue française* (1965), Togeby parvient à définir le nom propre et à le distinguer du nom commun par l'analyse de son contenu sémantique d'abord, par sa flexion de genre et de nombre ensuite. Ce que constate Togeby, c'est que les noms propres n'ont pas de contenu sémantique, c'est-à-dire qu'un même nom, par exemple Pierre, peut s'appliquer à des individus très différents. Les noms propres se distinguent donc ainsi des noms communs, lesquels ont «un contenu sémantique inhérent à la langue entière».

Toujours selon Togeby, les noms propres se distinguent aussi par leur flexion de genre fixe: Lise est du féminin et Paul du masculin. À ceux qui verraient dans Jean et Jeanne un cas de flexion de genre variable, Togeby objecte qu'il n'y a pas là de rapport plus proche entre Jean et Jeanne qu'il y en a entre Lise et Paul.

Une autre distinction qu'établit Togeby entre les noms communs et les noms propres est celle que les premiers ont une flexion de nombre variable alors que les seconds ont une flexion de nombre fixe. Les noms propres «Jean», «la France» et «le Jura» sont du singulier, «les Alpes» toujours du pluriel. Bien que les noms de personnes soient souvent précédés de l'article pluriel, comme c'est le cas dans «Les deux Corneille», l'auteur fait remarquer qu'ils sont «rarement pourvus de l's». Par ailleurs, Togeby précise que certains noms de pays peuvent se mettre au pluriel: La Flandre / les Flandres, l'Inde/ les Indes. L'auteur explique qu'il s'agit là de plusieurs pays portant le même nom et que, dans ces cas, les noms de pays peuvent prendre la marque du pluriel. Il ajoute que lorsqu'il est parlé de «plusieurs aspects d'un même pays», l'accord contraire sans s s'impose et qu'il faut écrire «les deux Allemagne» sans la marque du pluriel. Même si Togeby n'a pas fait

l'analyse de tous les cas d'accord, il faut toutefois reconnaître la qualité de ses remarques concernant la nature du nom propre.

Comme il a été mentionné plus haut, la règle d'accord en nombre des noms propres a atteint avec le *Bon usage* de Maurice Grevisse sa forme la plus satisfaisante. Il serait donc inutile d'analyser dans le détail les ouvrages parus depuis. De fait, les grammairiens, dont la préoccupation n'est pas celle d'expliquer la règle, se contentent le plus souvent d'en montrer les différents cas d'application.

Dans les explications fournies depuis quatre siècles par les grammairiens se trouvent disséminées des intuitions fort justes. Il n'y manque, à la vérité, qu'une compréhension fine. Cette compréhension a besoin, pour être dégagée, d'analyses faites par des abords nouveaux, sur de nouveaux principes. Ces principes sont à préciser dans des propos dont l'ensemble constitue ce qu'il est convenu d'appeler le cadre théorique. Le chapitre qui suit présentera ce cadre; s'y ajouteront, en préparation à l'analyse théorique du chapitre IV, la présentation et l'analyse des données grammaticales fondant la règle d'accord en nombre des noms propres.

CHAPITRE II

Le cadre de la grammaire explicative et les fondements de l'analyse

L'analyse proposée dans cette recherche vient s'inscrire dans une démarche qui est celle de l'élaboration d'une grammaire dite raisonnée, un effort entrepris il y a déjà plusieurs années par le professeur Raymond Claude Roy (1989, 1993, 1994a, 1994b) du Département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi. Ce sont, de fait, des principes lentement identifiés et mis de l'avant dans le cadre des travaux du professeur Roy qui sont adoptés à titre de principes qui guideront la recherche rapportée dans ces pages.

Or, les travaux de grammaire raisonnée menés par le professeur Roy ne reposent pas sur des analyses épistémologiques détaillées et préalables, mais bien plutôt sur des convictions émanant d'un certain nombre d'analyses dont le succès confirme l'intérêt. C'est, de fait, dans les travaux du professeur Roy et dans les élaborations qu'il en a présentées qu'il faut chercher les principes de la grammaire raisonnée en construction.

Ce qui apparaît assez nettement dans les articles sur *La règle d'accord des mots de couleur* (Roy, 1989), sur *La règle d'accord des adjectifs numériques «vingt» et «cent»* (Roy, 1993) et sur *La notion de phrase à l'école* (Roy, 1994a), c'est que la grammaire traditionnelle reste la base de cette grammaire raisonnée, qu'il n'en est pas fait table rase. Les données de la grammaire traditionnelle demeurent donc essentielles à l'analyse: elles sont toutefois revues, retouchées dans certaines parties, repoussées même à l'occasion. Vue ainsi, la grammaire raisonnée constitue une sorte de réinterprétation de la grammaire traditionnelle.

C'est ainsi que l'analyse menée par Roy de la règle d'accord des mots de couleur (1989) montre comment il est possible de présenter une règle de façon entièrement logi-

que. L'analyse écarte la règle proposée par la grammaire traditionnelle, qui statue que lorsque l'adjectif désignant la couleur est simple, il varie en nombre, que lorsque le mot de couleur est composé, il est invariable, et que le nom employé pour désigner la couleur, qu'il soit simple ou composé, reste invariable. La grammaire explicative aborde autrement l'analyse et fait voir que la règle d'accord des mots de couleur se révèle, à l'examen attentif, composée de quatre cas d'application entretenant entre eux des rapports étroits. L'exemple «des chemises vertes» constitue le premier cas d'accord. La règle d'accord est simple: l'adjectif de couleur «vert» s'accorde en genre et en nombre avec le nom auquel il se rapporte, en l'occurrence «chemises».

Le deuxième cas d'accord se retrouve dans l'exemple «des écharpes bleu pâle». L'accord repose ici «sur la perception du rôle joué par l'adjectif complémentaire (pâle), lequel vient s'ajouter au mot premier de couleur pour en exprimer une nuance, une teinte». En d'autres mots, l'adjectif «pâle» vient qualifier le mot de couleur «bleu» qui, dans cet emploi, a nature de nom. La règle d'invariabilité que prône la grammaire traditionnelle est donc à remplacer par une règle logique respectant la nature et l'accord des mots.

L'exemple «des tissus rouge vin» répondrait au troisième cas d'accord. Roy précise dans le même article que l'accord n'est ici qu'une variation du cas précédent: la teinte n'est pas, dans ce cas-ci, rendue par un adjectif, mais par un nom, le nom «vin». L'accord est donc celui de deux noms complémentaires.

Le dernier cas d'accord est celui rencontré dans l'exemple «des rubans or». L'interprétation de ce cas devient simple pour qui maîtrise les cas précédents. Dans cet emploi, «le mot de couleur “or” ne vient pas indiquer la teinte des rubans, mais du “jaune” dont sont teints les rubans». Ce sont, de fait, «des rubans d'un jaune montrant les teintes de l'or».

Au total, la règle d'accord des mots de couleur n'est, toujours d'après le professeur Roy, que le résultat de l'application des deux règles les plus générales de la langue française, celle de l'accord du nom et celle de l'accord de l'adjectif. «Le dernier, l'adjectif, s'accorde en genre et en nombre, c'est connu, avec le nom auquel il se rapporte; le premier, le nom, s'accorde en nombre selon le sens de la phrase ou de la construction dans laquelle il apparaît.»

L'article auquel il est référé fait par la suite ressortir tout le caractère systématique de la règle à l'aide des emplois de généralisation qui se retrouvent dans des exemples comme «des murs mandarine clair», «des murs pierre chauffée», «des encadrements vert volets», emplois pour lesquels s'expliquent toujours logiquement les variations de masculin, féminin et pluriel.

La grammaire explicative veut, de fait, en être une «qui cherche à comprendre, et à permettre de comprendre, l'organisation de la langue française (Roy, 1989)». Il faut, précise Roy, présenter une grammaire raisonnée «dans laquelle une observation fine et une réflexion organisatrice occupent les premières places (1989)». Dans son article sur l'accord des adjectifs numériques «vingt» et «cent» (1993), le professeur Roy présente certains autres principes d'une grammaire raisonnée:

Il faut d'abord établir que l'explication ne doit pas être cherchée hors la langue: la langue a «sa» logique et des moyens «de son ordre». Il faut adopter cet abord pour avoir quelque chance de comprendre et d'expliquer. Il faut aussi cesser de croire qu'une langue n'est que le résultat d'accidents historiques et que, conséquemment, il est vain de chercher à trouver quelque système explicatif profond. Il convient de lui substituer une approche qui, prenant en compte les choix historiques, cherche à trouver derrière les faits apparents les principes organisateurs (1993).

Ainsi, la grammaire raisonnée cherche à produire des données de grammaire qui soient logiques, simples et nettes. Le premier adjectif parle de lui-même, le second refuse les données logiques qui seraient touffues, le dernier exige que ces données soient de compréhension aisée. En somme, un retour non étonnant à la grammaire de Port-Royal, «logique et raisonnée». C'est ce que l'on tentera dans ces pages pour la règle d'accord en nombre des noms propres.

L'analyse de la règle d'accord des noms propres aura recours à un certain nombre des analyses fondamentales de la grammaire raisonnée. Ce sont ces données de base qui seront maintenant présentées à titre de fondements de l'analyse à mener de la règle.

La grammaire scolaire traditionnelle statue que les noms se présentent soit comme des noms communs, soit comme des noms propres. Reconnaître la nature de ces mots sur la base de ces simples définitions que les premiers servent à désigner des personnes, des animaux ou des choses, et que les seconds ne servent à désigner qu'une seule personne ou qu'une seule chose, ne suffit pas. De fait, la compréhension de la règle d'accord en nombre des noms propres exige des connaissances précises touchant la nature de ces mots.

L'examen attentif du nom commun «table», par exemple, montrera que le nom commun est variable en nombre: «table» est en effet singulier dans l'emploi «une table», mais pluriel dans «des tables». Le genre, par contre, reste fixe: «table» est du féminin et ne connaît évidemment pas de masculin. À ceux qui verraient dans les formes «marchand» et «marchande» une variation de genre, Roy (1985) explique que ces formes identifient des êtres différents: le marchand n'est pas la marchande; la représentation des êtres est différente. Dans une grammaire raisonnée, les noms communs seraient définis par leur genre fixe et leur nombre variable.

Pour sa part, le nom propre «Hélène», par exemple, est, comme le nom commun, fixe en genre, puisqu'il n'est que du féminin; mais il est également fixe en nombre, du singulier, parce qu'il marque l'individualité de l'être. Même dans un emploi pluriel, par exemple dans la phrase «Il y a trois Hélène dans la classe», le mot «Hélène» reste attaché à sa signification première d'individualité. Il ne convient donc pas de dire «invariable», comme l'affirment certaines grammaires, l'invariabilité ne s'appliquant qu'aux mots n'ayant ni genre, ni nombre, comme le sont les adverbes, les prépositions et les conjonctions. Le nom commun et le nom propre se distinguent donc grammaticalement en tant que mots variables par ceci que le nom propre est fixe en genre et en nombre, tandis que le nom commun, s'il est toujours fixe en genre, se montre variable en nombre.

Un premier écueil dans l'analyse du nom propre est celui que font surgir les noms propres du type «les Italiens», «les Espagnols» ou encore «les Belges». Ces mots, beaucoup plus près, par leur accord, du nom commun que du nom propre, appartiennent, de fait, à la catégorie des noms communs dont ils présentent toutes les caractéristiques de fixité de genre et de variation en nombre. Il faut donc inscrire dans une catégorie assimilable à celle des noms communs ces noms qui sont formés par dérivation des noms propres véritables «Italie», «Espagne» et «Belgique», et dont la valeur n'en est pas une de singularité, mais bien d'identification à un ensemble; il est question ici d'êtres présentant tous un certain nombre de caractéristiques communes. Ces noms peuvent être identifiés comme étant des noms propres «dérivés».

La grammaire traditionnelle n'a toutefois pas identifié une catégorie de mots nécessaire, voire même essentielle, à une compréhension fine de la nature du nom propre véritable. Connus à tort comme des noms communs, les mots «scarlatine» et «oreillons», par exemple, se présentent comme des mots de genre fixe: «scarlatine» est seulement du

féminin, «oreillons», toujours du masculin. Mais surtout, les deux sont de nombre fixe: «scarlatine» ne s'emploie qu'au singulier et on ne voit «oreillons» qu'au pluriel. Selon l'appellation que leur donne le linguiste belge Eric Buysens dans son ouvrage *Les catégories grammaticales du français* paru en 1975, ces mots doivent être reconnus comme des noms singuliers, des mots traduisant une valeur maximale de particularisation, une valeur égale à un, à l'instar du nom propre véritable. Dans cette catégorie se retrouvent les mots:

La géographie, la rougeole, la sculpture, les mathématiques, les ganglions, les hémorroïdes, le nord, le sud, la vue, l'ouïe, le destin, la providence, le hasard, l'espace,

et bien d'autres.

Il faut pourtant remarquer qu'alors que certains de ces mots restent toujours des noms singuliers — c'est le cas entre autres pour scarlatine, hémorroïdes et rougeole —, quelques-uns peuvent subir un changement de nature. Quelques-uns de ces mots peuvent, en effet, être employés ou comme noms singuliers, ou comme noms communs. Dans l'exemple «Un espace de vingt centimètres», le mot «espace» a nature de nom commun, mais dans «Voyager dans l'espace», il a évidemment valeur de nom singulier. Dans la phrase «Le seul maître est le destin», le mot «destin» est employé comme nom singulier; il arrive même, de façon non étonnante, qu'on lui mette, dans cet emploi, la majuscule. Par ailleurs, dans les phrases «Tel est son destin» et «Vos destins se sont croisés», le mot «destin», à n'en pas douter, a nature de nom commun.

Si la grammaire scolaire traditionnelle a donc raison d'identifier deux sortes de noms, le nom commun et le nom propre, il lui manque toutefois d'avoir reconnu les noms singuliers. Or c'est à cette dernière catégorie qu'appartiennent les noms propres vérita-

bles; ils présentent, encore une fois, les mêmes caractéristiques de nombre fixe et de genre fixe que les noms singuliers.

En résumé, ce que permet de constater l'analyse qui vient d'être faite, c'est, avant tout, que les noms se présentent soit comme des noms communs, soit comme des noms singuliers; et que si les deux catégories de noms présentent un genre fixe, les noms communs présentent, pour leur part, un nombre variable, tandis que les noms singuliers présentent un nombre fixe, singulier ou pluriel. Il doit être ensuite vu que la plupart des noms propres ont nature de noms singuliers. Ces noms, fixes en genre et fixes en nombre, sont qualifiés dans ces pages de **noms propres véritables**. Les mots que sont «Hélène», «les Alpes» et «Italie» en sont des exemples. D'autres noms propres ont plutôt une valeur apparentée à celle des noms communs: par exemple, «(un) Espagnol», «(des) Espagnols», «(un) Belge», «(des) Belges». Comme ces noms sont souvent formés par dérivation, ils sont qualifiés dans ces pages de **noms propres dérivés**.

Sur cette base d'analyse des attributs grammaticaux des noms propres et de leur nature dans le cadre d'ensemble des noms communs et singuliers, il devient possible de procéder avec quelque chance de succès à l'analyse de la règle d'accord en nombre des noms propres.

CHAPITRE III

L'accord des différents cas d'emplois de noms propres

La règle d'accord en nombre des noms propres ne s'éclairera vraiment et surtout ne se maîtrisera entièrement que dans l'analyse détaillée de ses cas d'application. Les exemples relevés par Maurice Grevisse dans le *Bon Usage* étant d'une très grande qualité, l'analyse qui suit s'y référera, puisant à l'édition de 1980 et à celle refondue par André Goose de 1993. Dans ces grammaires, les auteurs regroupent en ensembles les différents emplois de noms propres. Dans ce troisième chapitre seront analysés les ensembles suivants: 1) les noms propres de personnes; 2) les noms propres d'œuvres d'art; 3) les noms propres de lieux; 4) les noms propres désignant des produits naturels ou artisanaux.

PREMIER ENSEMBLE:

LES NOMS PROPRES DE PERSONNES

A. Les prénoms et noms de famille

Le tout premier des noms propres est le nom de personne, et parmi ces noms le prénom, par exemple Nathalie. Essentiellement nom singulier, le prénom est utilisé pour identifier l'être singulier, unique, totalement différent des autres êtres. Or, ce caractère de **totalement différent** est le premier des principes de singularité qui permettent de s'introduire à la compréhension de la règle d'accord en nombre des noms propres.

En effet, ce concept de totalement différent permet de comprendre l'accord des exemples suivants:

- (1) Il y a trois **Nathalie** dans la classe.
- (2) On compte dans l'histoire de la papauté quatorze **Benoît**.

Quoique pluriels, les prénoms «Nathalie» et «Benoît» ne prennent pas ici la marque de *s* du pluriel. Ces noms conserveraient, dans ces emplois, leur valeur de nom singulier. À l'examen, en effet, il est net que la pensée ne voit pas là trois jeunes filles et quatorze papes identiques ou même semblables, mais bien plutôt trois Nathalie et quatorze Benoît conservant leur individualité, pour ne partager que le même prénom. En d'autres mots, les trois Nathalie et les quatorze Benoît ne peuvent être vus que comme étant des êtres totalement différents les uns des autres. Et c'est ce que viendrait confirmer le pluriel sans *s* accompagnant le prénom, tout prénom.

L'accord qui se retrouve dans les exemples suivants de noms de famille semble reposer sur les mêmes fondements explicatifs:

- (3) Au Saguenay-Lac St-Jean, les **Tremblay** et les **Bouchard** abondent.
- (4) Les **Dérivat** et les **Métidieu** s'aimaient beaucoup (G., H. Bosco, *Le Mas Théotime*, p. 12).
- (5) Les **Bonaparte**, les **Habsbourg**, les **Carnot** (G.).

La règle générale veut en effet pour les noms de famille, un pluriel sans *s*, marquant par là leur valeur de nom singulier. Ce traitement grammatical indiquerait que, malgré l'effet d'appartenance à un groupe identifié par l'emploi d'un nom de famille, ces noms propres appartiennent avant tout, par filiation, à chacun des individus. À preuve, le nom de famille sert souvent de prénom pour identifier l'individu: ce type d'emploi abonde en langue familière.

Il serait à ce moment-ci imprudent de continuer l'analyse sans mener une brève réflexion sur ces pluriels sans *s* qui ne manquent pas d'étonner. La langue française, en effet, en choisissant de ne pas ajouter à certains noms propres la marque usuelle de *s* du

pluriel, adopte un comportement grammatical très particulier, un comportement grammatical que Roy (1994a) explique dans son enseignement et ses écrits.

Le comportement grammatical en question n'est pas unique dans la langue française. Il se retrouve, en effet, à la deuxième personne du singulier de l'impératif des verbes en -es (Roy, 1994b). Des verbes comme «chante», «offre» et même «va» perdent à l'impératif le s de deuxième personne du singulier. Ce qu'il faut absolument comprendre de ce comportement de la forme impérative de deuxième personne ou de cette règle, c'est que d'abord, la disparition du s a un fondement conceptuel, et qu'ensuite, ladite suppression est uniquement le fait de l'écrit. Car ainsi que le montrent les emplois «manges-en», «offres-en» et «vas-y», la disparition n'est que d'écriture. C'est-à-dire que le s de deuxième personne du singulier n'est supprimé que comme moyen de montrer à l'écriture, par la suppression du s, le caractère même de la nature du mode impératif, ceci n'étant possible que parce que l'oral permet cette suppression.

Il convient d'ajouter que la suppression du s de deuxième personne du singulier n'est permise que pour les verbes en -es; cette suppression ne touche donc pas les formes «lis», «dors», «dois», et les autres formes semblables, pour lesquelles l'absence du s introduirait un trouble insupportable, le s constituant pour les formes verbales archaïques le signe même de la nature de verbe du mot.

Pour revenir sur la valeur conceptuelle de cette suppression, il faut noter

qu'elle répond à des préoccupations d'occultation, de même nature, du sujet agissant, qui se trouve être, à la deuxième personne, l'interlocuteur. Cette curieuse règle d'écriture ne semble pas avoir d'autre but que celui de dénoncer la nature même de l'impératif, le «s» étant lui aussi un signe de la personne et sa disparition provisoire marquant, à l'écrit, encore plus, l'affaiblissement psycho-

logique de la personne à laquelle s'adresse le locuteur. L'impératif est donc frappé d'un effet large d'expressivité, l'expressivité étant évidemment un phénomène propre au discours, et doit être conséquemment, pour le redire, vu non comme un mode de langue, à l'instar des autres modes, mais uniquement comme un mode de discours (Roy, 1994a).

Pour en revenir au nom propre, il convient d'interpréter l'absence ou la suppression du s de certains emplois pluriels de la même façon. Le fait qu'il soit permis d'écrire «trois Nathalie» sans s à «Nathalie» est rendu possible par ceci que la disparition du s de pluriel n'introduit pas de désordre morphologique, ni de problème à l'égard de l'oral. Le nom propre «Nathalie» est dans son accord sans s vraiment pluriel. Ferdinand Brunot l'avait, pour sa part, compris lorsqu'en 1933, dans ses *Observations sur la grammaire de l'Académie française*, il reprochait aux grammairiens de ne consentir à appeler pluriels «que les noms auxquels on ajoute s». L'absence à l'écriture du s ne nie donc pas le pluriel attaché au mot; cette absence doit au contraire être interprétée comme un signe dénonciateur de la nature du nom propre, de la même façon que, pour la deuxième personne du singulier de l'impératif des verbes en -es, l'absence de s joue un rôle dénonciateur de la valeur modale des emplois. Ce qu'il faut donc comprendre, c'est que la règle d'un pluriel de nom propre sans s est une règle d'écriture et uniquement d'écriture.

En conclusion, le prénom et le nom de famille ne prennent généralement pas la marque usuelle en s du pluriel et traduisent ainsi la nature de singularité du nom de personne et le caractère de totalement différent des individus représentés.

B. Les noms employés en antonomase

Il arrive toutefois que le nom de personne, prénom ou nom de famille, soit utilisé non pas pour identifier un individu en tant qu'être unique, singulier ou totalement diffé-

rent, mais bien plutôt pour référer à des personnes semblables, par le talent ou par le caractère, aux individus dont le nom est utilisé. Brunot avait déjà noté le développement de ce tour au XVI^e siècle, lequel consiste «à employer les noms de personnes soit au singulier, soit au pluriel, pour désigner des personnes qui ressemblent à celles qu'on nomme, qui sont de leur genre ou de leur valeur». Dans un procédé que Grevisse identifie fort justement comme un procédé d'antonomase, le nom propre prend le plus souvent la marque du pluriel. C'est l'accord qui se retrouve dans les exemples suivants:

- (1) Dans notre société soi-disant civilisée, combien de **Mozarts** naissent chaque jour en des îles sauvages (G., J. Rostand, *Pensées d'un biologiste*, p. 23).
- (2) Ce sont les **Mécènes** qui font les **Virgiles** (G., Henriot, *Les Fils de la Louve*, p.266).
- (3) Des **Harpagons**, des **Séraphins**, des **Mécènes**, des **Cicérons** (G.).

Il convient d'interpréter la présence de s du pluriel à ces noms propres comme le signe d'un net effacement du caractère de totalement différent des individus au profit du type. Les exemples (1) et (2) réfèrent à des personnes possédant certains des talents ou certaines des qualités des individus dont le nom est utilisé. D'autres noms et prénoms, tels ceux de l'exemple (3), en sont même venus à acquérir la notoriété d'un rôle précis: les Harpagons et les Séraphins sont par la consécration de la littérature des avarés; les Mécènes sont par la consécration de l'histoire des bienfaiteurs et des protecteurs; les Cicérons, d'habiles orateurs. Il arrive même parfois que ces noms s'emploient comme de véritables noms communs: un *séraphin*, un *mécène*, un *vandale*, un *adonis*, et bien d'autres.

Un examen attentif montrera toutefois que l'emploi en antonomase n'entraîne pas nécessairement l'accord en s du pluriel. Maurice Grevisse présente les cas suivants en mentionnant que, pour certains noms de personnes employés en antonomase, l'usage est «fort indécis»:

- Nous ne sommes pas des **Lénine** (G., M. Bedel, *M. le Prof. Jubier*, p. 119).
- Répondre, par avance, à tous les **Caïn** du monde (G., A. Camus, *L'Homme révolté*, p. 50).
- Tout prophète doit avoir ses pharisiens, ses grands prêtres et ses **Pilate** (G., Barrès, *Colline insp.*, IV).

Pour ces cas, Grevisse avance qu'une raison possible de cet accord sans s est peut-être celle que «la marque du pluriel en modifiant la physionomie du nom propre peut, dans certains cas, le rendre moins vite reconnaissable, parfois aussi faire naître une équivoque». Il devrait pourtant y avoir une explication autre que l'aspect physionomique pour comprendre des cas de l'ordre des exemples mentionnés ci-haut. Comment des auteurs tels Hugo, Renan, Camus, ont-ils su, à partir sinon d'une justification, du moins d'une intuition, faire des choix d'accord semblables, et tantôt mettre le s, et tantôt ne pas le mettre.

Il arrive qu'un auteur préfère garder au nom propre employé en antonomase la valeur de nom singulier, ou pour reprendre les mots de Goose, «la valeur primitive du nom». L'auteur refuserait donc à son personnage le passage entier au type, suggérant par là l'existence d'un ou d'au plus quelques individus de même talent ou de même caractère. Le contexte paraît demeurer avant tout celui des individus, et non des types. Dans certains cas, la structure grammaticale de la phrase, la logique du contexte, ou encore, un effet linguistique, relèvent la valeur de nom singulier ou de totalement différent de l'emploi et porte le nom propre à l'accord sans s.

Le premier exemple parmi ceux qui viennent d'être présentés constitue justement l'un de ces cas où la structure grammaticale de la phrase force l'accord sans s du nom propre employé par antonomase:

(4) Nous ne sommes pas des **Lénine** (G., M. Bedel, *M. le Prof. Jubier*, p. 119).

Pour expliquer cet accord sans *s*, il faut se référer à un phénomène grammatical particulier. Ce phénomène se retrouve dans les phrases:

- (a) Je crois qu'il peut venir.
- (b) Je ne crois pas qu'il puisse venir.

Il est connu et reconnu par l'usage que la forme affirmative dans une proposition déclarative engendre l'indicatif, comme le montre l'exemple (a). D'autre part, dans une même proposition déclarative, l'introduction d'une forme négative a la propriété de faire surgir le subjonctif. L'exemple (b) témoigne de l'affaiblissement que subit alors le verbe, affaiblissement provoqué par la présence de la négation.

Si la forme négative a cet effet de faire surgir le subjonctif dans une proposition déclarative, il est possible de croire qu'elle pourrait produire le même effet dans un cas d'emploi par antonomase. Au fond, autant la forme négative provoque l'affaiblissement au subjonctif, autant la présence de la négation dans une phrase comme celle de l'exemple (4) empêcherait l'emploi pluriel «Lénine» d'accéder à la pleine conceptualisation qui en fait un mot à valeur de nom commun.

L'autre explication possible, cette fois-ci sans appui à la syntaxe française, tiendrait à ce que l'auteur, en refusant la marque du pluriel à ce nom propre, ne propose pas la généralisation, qu'il ne présente pas Lénine comme un modèle, que le type «Lénine» n'existe pas.

Dans les autres emplois en antonomase relevés par Grevisse, il y en a un où l'accord sans s semble également s'expliquer par la structure grammaticale de la phrase. L'emploi est le suivant:

- (5) Quel peuple n'a pas eu ses **Abraham** ? (G., A. Chamson, *La Petite Odyssée*, p. 243).

Pour comprendre, il faut observer les constructions suivantes, toujours tirées de la syntaxe du français. Ainsi, la phrase:

- (c) Crois-tu qu'il puisse venir ?

est plus appropriée que:

- (d) Crois-tu qu'il peut venir ?

En effet, dans une proposition exprimant une opinion, la présence d'une forme interrogative a pour effet de faire surgir le subjonctif. Ainsi, l'interrogation, tout comme la négation, provoque l'affaiblissement au subjonctif.

Si ce qui précède a quelque valeur, les autres effets qui se retrouvent dans la phrase déclarative devraient se retrouver également dans les pluriels d'antonomase. Or dans l'exemple (5), la forme interrogative empêcherait la pensée d'envisager le nom propre «Abraham» comme référant à un type.

Avant de poursuivre l'analyse des cas d'accord sans s des noms propres employés en antonomase, il convient d'expliquer, à ce moment-ci, l'accord contraire avec le s du pluriel de l'exemple suivant:

- (6) Existe-t-il encore des **Aristides** ? (M. Grevisse, *Précis de grammaire française*, p. 119).

Malgré la présence d'une forme interrogative, l'auteur a tout de même écrit le nom propre «Aristide» avec le s du pluriel; il accorde donc pour son personnage le passage entier au type. Encore là, la structure de la phrase peut expliquer cet accord.

Il existe un emploi grammatical voulant que pour marquer la réalité d'un fait dans une proposition, l'utilisation de l'indicatif soit demandée même quand la principale est interrogative. La phrase:

- (e) Crois-tu qu'il peut venir ?

est alors plus indiquée que:

- (c) Crois-tu qu'il puisse venir ?

Dans une phrase comme celle de l'exemple (e), l'emploi de l'indicatif traduit un degré de certitude faisant outrepasser le subjonctif dans un mouvement de retour à une valeur d'indicatif renforcé, marqué par le refus du subjonctif. Dit autrement, dans une phrase ayant une forme interrogative ou négative, l'emploi de l'indicatif peut être utilisé afin de bien marquer la réalité d'un fait, alors que le subjonctif, lorsqu'il est employé, ne traduit qu'un fait envisagé simplement en pensée.

Or l'effet est semblable dans un cas d'emploi par antonomase comme celui de l'exemple (6). Le pluriel du nom propre «Aristide» donne à penser qu'il existe des hommes justes comme l'était le véritable Aristide. La forme interrogative perdrait donc, dans un cas comme celui-ci, la propriété d'empêcher le passage à la conceptualisation puisque le

sens de la phrase marque la réalité d'un fait et redonne à l'emploi l'effet d'antonomase. Cet effet de troisième niveau se visualise bien avec d'autres systèmes de constructions tryptiques de la langue: aujourd'hui // demain / après-demain; présent // imparfait / plus-que-parfait. La construction en tryptique intervient fréquemment dans la langue française: on en retrouve un cas curieux dans le système de la numération, lequel résulte de la progression 10^1 , 10^2 , 10^3 (Roy, 1993).

Jusqu'à présent, l'analyse du nom propre employé en antonomase — en s'appuyant sur certains éléments de la phrase déclarative — a réussi à fournir des explications aux cas d'accord. Par ailleurs, il reste à expliquer des cas où la marque du pluriel est refusée, des cas ne présentant ni la forme négative, ni la forme interrogative, ni même le renforcement négatif ou interrogatif:

- (7) Les faux **René** et les faux **Werther** ne doivent pas faire condamner les **Werther** et les **René** sincères (G., Renan, *L'Avenir de la Science*, p.439).
- (8) Ceux qui annonçaient le danger passaient pour de tristes **Cassandra** (G., Daniel-Rops, *Ce qui meurt et ce qui naît*, p.3).
- (9) Nous ne sommes tous que de simples **Bouvard** ou d'affreux **Pécuchet** (G., Brunetière, *L'Art et la Morale*, II).

Si la règle joue jusqu'ici, un élément de réponse pour comprendre ces cas d'accord se retrouve dans la proposition relative. L'examen attentif des deux phrases suivantes rendra le propos plus facile à suivre:

- (f) Le meilleur auxiliaire que puisse trouver la discipline, c'est le danger.
- (g) La seule chose qui dépende de nous, c'est de rendre nos souffrances méritoires.

Le subjonctif apparaît dans une construction relative lorsque l'antécédent comporte un adjectif à valeur critique comme «le seul», «l'unique», «le premier». Si ce type d'adjectif entraîne le subjonctif dans une proposition relative, il est plausible de penser qu'il puisse, dans un emploi par antonomase, avoir un effet semblable sur le pluriel du nom propre.

Et en effet, les exemples (7), (8) et (9) semblent prouver que l'adjectif à valeur critique peut forcer le nom propre à conserver une valeur de nom singulier. L'emploi de cette sorte d'adjectif expliquerait l'accord sans s des noms propres «René», «Werther», «Cassandre», «Bouvard» et «Pécuchet», en raison de l'effet porté par les adjectifs «faux», «sincères», «tristes», «simples» et «affreux».

Outre la structure de la phrase, la logique du contexte peut également jouer un rôle dans un cas d'emploi en antonomase et forcer le nom propre à conserver son caractère de singularité, de totalement différent. C'est le cas qui se retrouve dans l'emploi suivant:

- (10) Répondre, par avance, à tous les **Caïn** du monde (G., A. Camus, *L'Homme révolté*, p. 50).

Dans un cas comme celui-ci, la référence à quelque principe de construction syntaxique ne vaut pas, l'explication tiendrait plutôt à la logique même de la phrase. En effet, le refus de s du pluriel au nom propre «Caïn» résulte de la nature même du personnage. Même s'il existe des hommes dont la dépravation peut atteindre celle du Caïn original, ces hommes, dans l'esprit de l'auteur, ne seraient que des avatars ou de faibles images de Caïn. L'accord sans s au nom propre indiquerait donc le refus de passage entier au type. Ce refus serait utilisé pour identifier l'être singulier, totalement différent des autres êtres. L'auteur ne présenterait pas Caïn comme un modèle et la logique de la phrase empêcherait

le nom propre d'atteindre à une généralisation qui en ferait un mot à valeur de nom commun.

Un cas comme celui du nom propre «Caïn» n'est pas isolé. L'emploi pluriel sans s de l'exemple suivant s'expliquerait de même par la logique sous-entendue du contexte:

- (11) Les **Goliath** sont toujours vaincus par les **David** (G., Hugo, *L'Homme qui rit*, II, 1, 12).

Encore une fois, le refus de conceptualisation est marqué par la nature des personnages. L'accord laisse entendre que, pour l'auteur, des personnages aussi extrêmes ne se retrouvent pas dans la vie courante, que l'affrontement historique du géant Goliath et du jeune David est appelé à rester un événement unique, presque mythique.

L'emploi pluriel sans s pourrait s'expliquer par une logique différente. La marque usuelle du pluriel ne serait pas permise en raison de la nature même des conditions d'un duel, qui consiste en la confrontation de deux adversaires: il n'y aurait toujours qu'un seul David se battant contre un seul Goliath.

Pour continuer, il arrive, dans un cas d'emploi en antonomase, que l'effet logique agissant sur l'accord grammatical et empêchant le nom propre d'accéder au pluriel avec s soit fort net:

- (12) Tout prophète doit avoir ses pharisiens, ses grands prêtres et ses **Pilate** à sa poursuite (G., Barrès, *Colline insp.*, IV).

L'absence du s ne dénonce pas l'impossibilité du type «Pilate» d'atteindre à conceptualisation, elle annonce plutôt que, malgré l'emploi pluriel, le nom propre ne peut pas prendre le s puisqu'il n'y aura toujours qu'un seul homme responsable de prendre la déci-

sion finale. La situation historique place donc un seul homme en autorité devant une foule de subalternes. C'est le respect de l'opposition «un à plusieurs» qui oblige à l'accord grammatical sans s.

En résumé, les noms propres employés en antonomase portent régulièrement la marque de s du pluriel, leur nature ne référant plus au totalement différent, mais plutôt à la communalité d'une catégorie assimilable à celle du nom commun. Des constructions grammaticales particulières et des effets stylistiques pourront toutefois empêcher l'accord en s et même, par-delà ce refus — cas rares —, faire revenir à l'accord en s.

C. Les noms de personnes et de familles illustres

Un autre écueil dans l'analyse de la règle d'accord des noms de personnes est celui que font surgir les noms de famille du type «les Horaces», «les Curiaces», «les Césars», «les Plantagenets». Comment faut-il interpréter ces cas alors qu'il a été montré dans les pages précédentes que les noms de famille ne prennent pas le s du pluriel, ce trait marquant la nature de singularité du nom de personne et le caractère de totalement différent des individus représentés ?

Bien que l'usage se soit depuis longtemps établi d'écrire les noms de familles princières ou de dynasties avec le s du pluriel, il n'en demeure pas moins que les grammairiens ont toujours eu peine à expliquer cet accord. Maurice Grevisse, pour sa part, mentionne dans son *Bon usage* que les noms de famille peuvent prendre la marque du pluriel lorsqu'ils désignent des personnes «dont la gloire est ancienne». Cette remarque ne permet pourtant pas de comprendre l'accord obligatoire en s et ne suffit pas pour expliquer comment une gloire ancienne peut avoir cet effet sur l'accord.

C'est à un premier niveau d'interprétation de la règle générale des noms de personnes qu'il faut examiner cet accord en s. Ne conviendrait-il pas ici d'avancer que, pour ces noms de famille, le souvenir des individus est perdu; il ne reste à la mémoire que l'image de la dynastie, de la lignée. L'usage tendrait donc à reconnaître aux personnages entrés dans l'histoire un effet d'effacement du caractère de totalement différent des individus ayant appartenu à des familles aussi illustres que celles mentionnées précédemment. En d'autres mots, l'effet d'effacement attaché à des faits historiques très lointains éclipserait l'identité de chacun des individus appartenant à une famille dont la gloire est désormais ancienne; le caractère de totalement différent ne s'appliquant alors plus, la valeur de ces emplois de noms propres n'en serait plus une de particularisation, mais bien d'identification à un ensemble faisant de ces noms de famille des mots ayant une valeur comparable à celle du nom commun.

Pourtant, l'usage commande que les noms des familles illustres que sont «les Bonaparte», «les Habsbourg», ou encore «les Russel» suivent la règle générale des noms de personnes en maintenant le plus souvent l'accord sans le s du pluriel. On peut penser ici à la remarque que fit Ferdinand Brunot, dans *La pensée et la langue* (1922): «Où commencent donc les familles dignes de l's, signe de grandeur et de pouvoir?».

En réponse à Brunot, et pour dissiper la contradiction apparente de ces accords, il doit être posé que la limite retenue par l'usage est, il faut le constater, celle marquant le début de la Révolution française. Ainsi, aux noms des familles illustres s'inscrivant avant la Révolution française (les Flaviens, qui gouvernèrent l'Empire romain de 69 à 96; les Capétiens, qui régnèrent sur la France de 987 à 1328; les Tudors, qui de 1485 à 1603 donnèrent cinq souverains à l'Angleterre), les auteurs accordent la marque du pluriel, signifiant

par là — il convient de le penser — que les personnages sont dès lors entrés dans l'histoire, avec l'effet d'effacement du caractère de totalement différent distinguant les individus.

Toutefois, autre difficulté apparente, les noms de quelques personnages ayant vécu avant la Révolution française ne prennent pas la marque du pluriel. Dans l'exemple suivant:

(1) Cela est pour les deux Corneille (G., J. Lemaître, *Jean Racine*, p.6).

L'accord sans s est celui de la règle générale. L'interprétation à donner s'impose: l'usage reconnaît que les deux frères sont, dans la culture commune, à ce point encore connus aujourd'hui qu'on ne peut confondre Pierre et Thomas. Le pluriel sans s marquerait et la nature de singularité du nom de chacun des personnages, et le caractère de totalement différent de chacun des individus représentés.

C'est ainsi que les auteurs et l'usage confinent à la règle générale d'accord sans s des noms de personnes les noms des individus de familles illustres ayant vécu pendant et après la Révolution française. Comme la connaissance des personnages appartenant à des familles illustres fait partie du domaine de la culture française obligée, le caractère de totalement différent des individus est conservé. En d'autres mots, la culture française (de France) percevrait comme des individus connus les figures célèbres des époques moderne et contemporaine, qui ont illustré l'histoire de leur pays, que ce pays soit la France ou un autre pays, depuis la Révolution française, date marquant une ère nouvelle.

Il arrive toutefois que les auteurs accordent à ces noms la marque du pluriel. Maurice Grevisse cite des cas semblables en mentionnant que, pour certains noms de famille, l'accord est objet «d'hésitations»:

- (2) Aux **Bonapartes** il manque une race (G., Chateaubriand, *Mém.*, IV, 2, 20).
- (3) Mais l'aigle des **Habsbourgs** a des aiglons sans nombre (G., E. Rostand, *L'Aiglon*, I, 12).

Ce que montre l'accord en s, c'est que même si les familles illustres s'inscrivent dans l'histoire après la Révolution française, il est possible d'assister à un effacement du caractère de totalement différent des individus au profit de la lignée. Il arrive donc qu'un nom de famille se charge, au premier chef, non pas de représenter l'individu, comme c'est généralement le cas, mais bien plutôt de référer à la lignée, à la dynastie.

Dans le premier exemple, l'accord de l'auteur, Chateaubriand, veut indiquer que la race manque à la lignée, c'est-à-dire à l'ensemble des individus la composant. L'aigle, dans le second exemple, est l'emblème de la lignée, la figure symbolique de la grande famille des Habsbourgs. Ici encore, le contexte a cet effet d'effacer le caractère de totalement différent. Dans les deux cas, le nom de famille est vu comme celui de la lignée plutôt que comme celui de chacun des individus. L'effacement du caractère de totalement différent des individus au profit de la lignée mène donc les noms propres à prendre une valeur comparable à celle des noms communs.

En complémentarité de la double règle qui vient d'être présentée, il faut examiner des cas d'accord se présentant étonnamment sans s:

- (4) Le prognathisme des **Habsbourg** (G., J. Cocteau, *Reines de la France*, p.67).
- (5) Les yeux bleu-gris de la famille aristocratique des **Russel** (G., M. Higgins Clark, *Le Fantôme de Lady Margaret*, p. 48).

Pour certains noms de personnes identifiant des lignées, le contexte aurait cet effet différent de renforcer la valeur singulière du nom propre. L'absence de s, dans ces em-

plais, indiquerait qu'il y a là un retour, en surcharge (aujourd'hui // hier / avant-hier), au caractère de totalement différent. Jean Cocteau fait montre, à la réflexion, d'une fine maîtrise de la langue en ne mettant pas un s au nom propre «Habsbourg», puisque le prognathisme, même s'il affecte tous les membres de la lignée, est une caractéristique physique de l'individu, de chacun des individus de la lignée, mais non de la lignée elle-même. L'explication vaut tout autant pour le second exemple, où seuls les individus peuvent être affectés par la couleur des yeux, couleur particulière à l'ensemble des membres de la lignée. Le retour au caractère de totalement différent a cet effet de conserver au nom propre sa valeur de nom singulier. Et c'est ce que vient d'ailleurs confirmer le pluriel sans s accompagnant les noms de famille qui, à un troisième niveau d'interprétation, en surcharge, de la règle générale, réfèrent aux traits physiques des individus d'une lignée.

En résumé, les noms de personnes illustres ne prennent généralement pas la marque du pluriel, à cette condition toutefois que l'ensemble créé par le pluriel s'inscrive dans l'histoire pendant ou après la Révolution française. À un second niveau d'interprétation, si l'auteur pense d'abord à la lignée, le nom propre prend la marque de s du pluriel. Au troisième niveau d'interprétation, l'accord sans s peut reparaître, résultat d'une contrainte logique ramenant la pensée aux individus, dans le cadre maintenu toutefois d'une réflexion sur la lignée.

Quant aux noms propres référant à des personnages ayant vécu avant la Révolution française, l'accord est d'abord avec s et s'inscrit au second niveau d'interprétation, par rapport à l'accord affectant les personnages d'après la Révolution française, lequel accord fait figure de règle générale. Au troisième niveau d'interprétation, pour les personnages d'avant la Révolution française, dont il est considéré qu'en culture commune s'est conser-

vé le souvenir précis, l'accord reprend la forme sans s de la règle générale, règle attachée à l'affirmation du caractère de totalement différent.

Pour la première fois peut-être, vue ainsi, la règle d'accord touchant les personnes et les familles illustres se révèle d'une grande clarté et, au fond — seuls les malins refuseront d'en convenir — d'une belle simplicité. Cette analyse d'un troisième sous-ensemble conclut l'ensemble des règles touchant les noms de personnes. Il faut maintenant passer à un deuxième ensemble, celui des noms propres identifiant des œuvres d'art.

DEUXIÈME ENSEMBLE: LES NOMS PROPRES D'ŒUVRES D'ART

A. Oeuvres identifiées par le nom de l'auteur

Par dérivation, le nom de personne peut être associé à l'œuvre d'art qu'il identifie, par exemple, «un Corot», c'est-à-dire une peinture de Corot. Alors que le prénom trouvait sa valeur de nom singulier dans le caractère de totalement différent des individus, le nom propre identifiant une œuvre d'art par le nom de l'auteur trouve cette valeur dans le caractère de totalement différent de l'œuvre, de la production à laquelle il est référé. Le nom propre «Corot» est donc utilisé, dans cet emploi, pour identifier l'œuvre originale, singulière, totalement différente. Affirmant le caractère de totalement différent des œuvres auxquelles il est référé, l'accord premier au pluriel du nom propre identifiant une œuvre d'art par le nom de l'auteur sera celui de l'exemple suivant relevé par Grevisse dans le *Bon usage*:

(1) L'un des plus beaux Corot du monde (G., FR. Jammes, *Janot-poète*, p.175).

Quoique pluriel, le nom propre «Corot» a, dans cet emploi, une valeur de nom singulier. Il est net que, dans cet emploi, la pensée ne voit pas là des Corot(s) identiques, ni même semblables, mais des œuvres conservant leur caractère initial de singularité, de totalement différent, caractère tenant au fait que ces œuvres ont été peintes par cet artiste qu'est Jean-Baptiste Camille Corot. L'explication vaut également pour les accords des quatre emplois suivants toujours relevés par Maurice Grevisse:

- (2) Il avait été revoir les **Titien** (G., Flaubert, *Éduc. sent.*, t. I, p. 376).
- (3) Je regarde des **Daumier** (G., J. Renard, *Journal*, 8 mars 1891).
- (4) La Caridad renferme des **Murillo** de la plus grande beauté (G., Th. Gauthier, *Voy. en Esp.*, p. 337).
- (5) J'étudiais les **Véronèse** (G., M. Barrès, *Un Homme libre*, p. 169).

Le contexte de chacun des exemples réfère au caractère de singularité de chacune des œuvres qui sont ou exposées ou examinées ou étudiées ou recherchées dans ce qu'elles ont d'original ou de totalement différent. En effet, dans les exemples (2) et (3), aller revoir les Titien et regarder les Daumier suppose un examen intéressé de chacune des œuvres; en (4), les Murillo valent, dans cet emploi, pour leur beauté individuelle; en (5), il n'est possible d'étudier les Véronèse que pour ce chacun offre d'intérêt.

Reste à expliquer l'accord contraire en s qui se retrouve dans l'exemple suivant:

- (6) Des **Callots** accrochés au mur (G., É. Estaunié, *L'Empreinte*, p. 158).

Dans cette phrase, Estaunié a fait le choix de ne pas miser sur le caractère d'originalité, de singularité que suppose toute œuvre d'art, mais bien plutôt de penser le nom propre identifiant une œuvre d'art par le nom de l'auteur comme ayant une valeur approchant celle du

nom commun. L'accord est net. Il y a en effet dans cette phrase un mot qui empêche le nom propre «Callot» d'affirmer la qualité d'originalité des œuvres d'art en question, un mot qui justifie l'auteur de ne pas mettre l'emphase sur le caractère de totalement différent des œuvres, un mot qui engage à une vision ne détaillant pas les œuvres comme uniques, originales. Ce mot, c'est le participe «accrochés». Il a pour effet de faire voir dans le nom propre un mot à valeur de nom commun et force à lui attribuer la marque usuelle en s du pluriel. En effet, ce ne sont pas des œuvres qui sont «accrochées» au mur, mais bien des toiles vues plutôt comme des objets matériels fixés au mur. L'originalité de la production n'est pas en cause. Le caractère de totalement différent est, dans un cas comme celui-ci, effacé. Par conséquent, le nom propre prend la marque du pluriel, prenant ainsi une valeur approchant celle du nom commun.

L'accord qui se retrouve dans les exemples suivants repose sur les mêmes fondements explicatifs:

- (7) J'époussette mes **Villeneuves**.
- (8) Les **Raphaëls** du Vatican (M. Grevisse, *Précis de grammaire française*, p.120).
- (9) Il y a trois ou quatre **Titiens** à l'Ambrosienne (G., Taine, *Voy. en Italie*, t. II, p. 415).

Dans ces trois exemples, le contexte ne fait pas avant tout référence au caractère de totalement différent des œuvres, mais plutôt à des considérations plus basses d'époussetage, de possession, ou comme dans l'exemple (9), à un caractère de possession rehaussé par l'imprécision des mots «trois ou quatre».

En résumé, les noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de l'auteur ne prennent donc pas généralement la marque du pluriel. L'accord repose ainsi sur le carac-

tère de totalement différent de chacune des œuvres. Toutefois, lorsque les noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de l'artiste sont utilisés en référence à des caractéristiques secondes, communes, ils prennent la marque du pluriel et adoptent ainsi une valeur s'approchant de celle du nom commun.

B. Oeuvres identifiées par le nom du personnage représenté ou par un nom descriptif du contenu

Dans la présentation traditionnelle de la règle d'accord, les noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom du ou des personnages représentés prennent le plus souvent la marque de s du pluriel. C'est l'accord qui se retrouve dans les exemples suivants:

- (1) Donatello, lui, sculpta deux **Dauids** (G., M. Brion, *Michel-Ange*, p. 113).
- (2) Rappelez-vous les œuvres italiennes que je vous ai tant décrites: tant [...] de **Madones** [...], tant de **Jupiters**, d'**Apollons**, de **Vénus** et de **Dianes** (G., Taine, *Philos. de l'Art*, t. II, p. 230).

L'accord en s donne à penser, en regard des analyses précédentes, que le caractère de totalement différent n'est pas nettement présent dans l'usage qui est fait de ces noms propres. L'usage refuserait l'accord sans s de règle générale aux œuvres d'art non nommément identifiées par le nom même de leur créateur. Il est relativement aisé d'apercevoir que la distance à l'artiste peut avoir cet effet d'assimilation au caractère de semblable des œuvres identifiées autrement que par le nom de l'artiste.

Cette règle connaît toutefois des traitements qui peuvent en apparence ne pas la respecter. Grevisse lui-même mentionne que l'usage est dans ces emplois «chancelant» et apporte l'exemple suivant:

- (3) Le Lorrain avait fait un certain nombre de statues [...], un certain nombre de **Vertume** et de **Pomone** (G., Fr. Funck-Brentano, *La Régence*, p. 179).

Cet accord, pour reprendre la méthode utilisée précédemment, en est un de surcharge. Le retour à la règle générale sans **s** résulte d'une insistance voulue par l'auteur, Funck-Brentano, à marquer la qualité originale des œuvres auxquelles il est fait référence, celle de Le Lorrain avec toute la qualité qui les font différentes, jusque dans la reprise des mêmes personnages.

Il est une autre série d'emplois qui s'ajoutent à la catégorie des noms propres identifiant des œuvres d'art: ce sont les emplois de noms propres identifiant des œuvres par des noms référant au contenu de l'œuvre:

- (4) Tant de **Crucifiements**, de **Nativités**, d'**Annonciations** (G., Taine, *Philos. de l'Art*, t. II, p. 230).
- (5) Les admirables **Vénus** du Titien ne sont égalées ou surpassées que par ses **Visitations** ou ses **Assomptions** (G., F. Brunetière, *L'Évol. des genres*, t.I, p. 3).

Le raisonnement tenu plus haut pour les exemples identifiant les œuvres par le nom des personnages représentés s'applique pour ces emplois. À quoi s'ajoutent les effets plus qu'évidents de l'origine de ces noms propres, au départ noms communs. Rien dans ces emplois ne réfère nettement, strictement, au caractère de totalement différent des œuvres: c'est bien même le contraire. L'accord en **s** du pluriel résulterait donc de l'attachement qu'ont ces noms propres au nom commun au lieu d'avoir, comme c'est généralement le cas, un attachement au nom singulier. Ces mots sont, en effet, des noms communs d'origine; des noms communs descriptifs de l'événement, auxquels on donne un caractère de nom propre.

TROISIÈME ENSEMBLE: LES NOMS PROPRES DE LIEUX

Les noms propres servent également à identifier les lieux. La règle d'accord, laquelle s'applique à de tels emplois, semble poser des problèmes d'interprétation qui, quoique non insolubles, ne sont pas sans se révéler délicats. Fort malheureusement, il a été impossible, dans le cadre de cette étude, de présenter des éléments nets d'interprétation et des cas tout aussi nets d'application.

La difficulté vient d'abord des exemples disponibles. Pour les autres ensembles de cas d'emplois, Maurice Grevisse, surtout, offrait un choix d'exemples très probants, laissant soupçonner — ainsi qu'il a été dit plus haut — que le grammairien possédait des lieux dont il n'a pas fait part. Maurice Grevisse lui-même était-il moins sûr des interprétations à faire des cas d'emploi de noms propres de lieux ou a-t-il éprouvé quelques difficultés à relever des exemples probants? Toujours est-il que les exemples qu'il propose ne permettent pas une nette interprétation des accords retenus. Ceci, soit parce que l'exemple présenté ne porte pas de contexte, soit que le contexte reste insuffisant: l'abondance des exemples présentant cette dernière faille est telle d'ailleurs qu'elle laisse soupçonner une difficulté d'interprétation ayant comme source la finesse conceptuelle qui préside à l'accord.

Il faudrait donc, pour arriver à mener correctement cette analyse, procéder à une longue chasse d'exemples d'auteurs reconnus pour la finesse et la profondeur de leur compréhension de la langue. Le travail risque d'être fort ardu, les auteurs ne multipliant pas les pluriels de noms propres de lieux, sauf peut-être les historiens. Ce travail de dépouillement et d'interprétation constituerait à lui seul la matière d'un autre mémoire: on com-

prendra, au regard de ce qui vient d'être présenté et de ce qui suit, qu'il n'ait pas été possible de mener pareille recherche.

**QUATRIÈME ENSEMBLE:
LES NOMS PROPRES DE PRODUITS NATURELS
OU ARTISANAUX**

Une autre catégorie qu'il convient d'examiner comme appartenant à l'ensemble des noms propres à caractère de totalement différent, est celle des noms propres de produits naturels ou artisanaux. Dans la phrase «Il croqua une Golden», le mot «Golden» se présente comme un nom propre véritable. Essentiellement nom singulier, le nom propre «Golden» est utilisé pour identifier un produit unique, singulier, totalement différent. Comme les produits naturels ou artisanaux résultent d'un patient labeur non mécanisé, le caractère de totalement différent est donc le principe de singularité qui permet de comprendre les cas d'accord s'attachant à cette catégorie de nom propre. Ainsi, dans l'exemple:

- (1) Je t'avais pourtant dit d'acheter des **Golden** (G., Aragon, *Blanche...*, I, IX, p.163, cit. Robert, Supplém.).

le pluriel sans s vient confirmer le caractère de singularité, de totalement différent accompagnant le nom de produit. L'explication vaut pour les deux exemples suivants:

- (2) Les **Calville** en robe blanche, les **Canada** sanguines (G., Zola, *Le Ventre de Paris*, t. II, p. 99, cit. Robert).
- (3) Ils boivent du vin, du bourbon, des **Martini** (G., Simone de Beauvoir, *Les Belles Images*, p. 125).

Dans ces deux exemples, les auteurs ont choisi de conserver aux noms propres de produits naturels leur valeur de nom singulier. L'accord sans s indique, en effet, que le

contexte réfère au caractère de singularité de chacun des produits qui sont ou décrits ou dégustés dans ce qu'ils offrent de particulier ou de totalement différent.

Il arrive pourtant que les noms de produits naturels ou artisanaux soient marqués de l'accord contraire avec le s du pluriel. C'est l'accord qui se retrouve dans les exemples suivants:

- (4) Après ça il a bu quatre **martinis** (GG., S. de Beauvoir, *La Force des choses*, p. 130).
- (5) J'étais là à boire mes **camparis** (GG., M. Duras, *op. cit.*, p. 83).

La curiosité de ces exemples n'est peut-être pas autant l'accord en s que la présence de la minuscule qui fait de ces mots de véritables noms communs, ce qui donne aux produits leur valeur de nom commun, valeur régulièrement confirmée dans ces cas par l'emploi de la minuscule. L'absence du s maintiendrait donc aux noms de produits naturels ou artisanaux leur valeur de nom propre. Alors qu'au contraire, la présence de la marque du pluriel entraînerait une perte de toute référence à valeur de nom propre et obligerait ainsi à l'emploi de la minuscule.

Ce passage à nom commun, pour étonnant qu'il soit, vient confirmer la rigueur — et la beauté — des organisations de la langue, de celle, entre autres, que constitue la règle d'accord en nombre des noms propres. Les noms propres à caractère de totalement différent ont montré d'abord des emplois à accord strict sans s, et, progressivement, des accords en s qui, à d'autres niveaux d'interprétation, affaiblissent ou nient le caractère de totalement différent de certains emplois de noms propres ou encore par surcharge, leur retour, avec accord sans s, à valeur réaffirmée de totalement différent. La progression de la règle et la démarche logique parallèle de l'esprit se devaient de retrouver et d'identifier

dans les emplois ceux dont le nom propre soit le moins «propre» possible, ait donc nature affirmée de nom commun. Ce qui se produit dans les derniers exemples relevés. Au surplus, il est fort net que le caractère de totalement différent des noms propres est attaché à la personne de l'être humain et que tout éloignement ou un éloignement total affaiblit le recours au nom propre, mène en fin de course à un emploi de nom commun.

Tous les cas d'emplois de noms propres n'ont pas été considérés pour leur accord. En effet, le caractère de totalement différent n'est pas le seul à habiter le nom propre pour en marquer la singularité, car la singularité peut provenir d'un autre caractère, celui d'**exactement pareil**. Le quatrième chapitre en analysera les cas d'emploi, en s'attardant à présenter le concept d'exactement pareil. Le chapitre se terminera sur une réflexion touchant la hiérarchisation des cas d'accord et sur un ensemble de propositions préparant l'élaboration d'un matériel didactique.

CHAPITRE IV

**L'accord des différents cas de noms propres
à caractère d'exactlyement pareil.
Les propositions didactiques d'ensemble**

Jusqu'à maintenant, les analyses ont fait état de différents cas d'accord de noms propres, des cas d'accord qui ne peuvent être finement compris que par le recours au concept de singularité du totalement différent. Or, en regard des analyses faites précédemment, l'accord de l'exemple suivant peut étonner:

(1) Ils ont acheté cinq Larousse de la même édition.

Le contexte est suffisamment net pour affirmer que, dans cet emploi, les Larousse ne peuvent être vus comme étant des objets totalement différents. Pourtant, il convient, selon l'usage, de ne pas mettre de s au nom propre Larousse. Tout donne à penser, devant un tel exemple, qu'il faille interpréter autrement la règle d'accord des noms propres de produits de série. Les titres de revues, de livres, de journaux semblent, en effet, exiger le recours à un tout autre principe de singularité.

Dans l'exemple mentionné ci-haut, l'effet de singularité attaché au nom propre Larousse résulte en fait de ce que les produits ou objets sont vus dans leur nature de produits de masse. Pour être plus précis, l'effet de singularité ne vient pas, pour ce type d'emploi, du caractère de totalement différent, mais bien plutôt d'un second principe de singularité, celui du caractère d'**exactement pareil**. Dans cet exemple, le contexte fait voir clairement que les Larousse présentent le caractère d'unicité de l'**exactement pareil**.

Le caractère d'**exactement pareil** est lié à l'arrivée de l'imprimerie et de la production mécanique. Ce qu'il faut absolument comprendre de la règle d'accord des noms propres de produits de série est que ces noms ne prennent pas la marque usuelle en s lorsque les

produits sont identiques, lorsque le caractère d'exactlyement pareil est affirmé. Le caractère d'unicité de l'exactlyement pareil attache donc au nom propre l'accord sans le s du pluriel. L'explication vaut également pour les deux exemples suivants:

- (2) Des tas de «**Soleil** du dimanche» (G., Daniel-Rops, *Mort, où est ta victoire ?* p. 214).
- (3) Un paquet de «**Revue** des Deux Mondes» (*Précis de grammaire française*)

Le contexte de chacun des exemples réfère au caractère de singularité des produits (journaux et revues), lesquels sont vus comme étant identiques, exactlyement pareils, ne différenciant en rien des autres produits de l'ensemble, ce que marquent, hors de tout doute, les mots «tas» et «paquet»..

Les noms propres de produits de série peuvent toutefois prendre, dans certains emplois, le s du pluriel. L'exemple suivant montre d'ailleurs cet accord:

- (4) Une collection de **Larousses**.

L'accord en s indique qu'ici les Larousses ne sont pas exactlyement pareils, identiques. Cet accord résulte du contexte, soit du mot «collection», qui annonce un assemblage d'éditions différentes ou de sujets différents. C'est donc pour ne pas se présenter comme des articles exactlyement pareils que le nom propre «Larousse» prend, dans cet exemple, le s de marque du pluriel. Le caractère d'exactlyement pareil n'étant, dans cet emploi, plus affirmé, le nom propre peut prendre le s du pluriel et ce faisant, perd quelque peu de son caractère de singularité. L'accord en s se retrouve dans ces deux emplois:

- (5) Tandis que je feuilletais des vieux «**Magasins** pittoresques» (G., Fr. Mauriac, *La Robe prétexte*, XXIX).
- (6) Une collection de «**Revue**s des Deux Mondes» (G., Marcel, *Rome n'est plus dans Rome*, p.140).

L'accord en s fait voir qu'il est question non pas de produits exactement pareils, mais bien de numéros différents de ces revues. Les revues sont en effet ou feuilletées, ou collectionnées, pour ce qu'elles présentent de différent. Le caractère d'exactly pareil fait donc place à une caractéristique de semblable assimilant l'emploi à nom commun avec s.

L'analyse des produits de série serait incomplète si elle négligeait la présentation des cas de noms propres désignant des machines, des automobiles, des avions, et tout autre produit d'exécution mécanique. Le principe de singularité de l'exactly pareil vaut autant pour les noms d'objets «désignés d'après le nom de leur fabricant ou par des marques commerciales» (Goose) que pour les titres de journaux, de revues et de livres. Le caractère d'exactly pareil se retrouve dans l'exemple suivant:

- (1) Je lui offrais des **Packard** jaunes avec des chauffeurs en livrée (G., R. Gary, *La Promesse de l'aube*, p. 116).

Quoique pluriel, le nom propre «Packard» conserve, dans cet emploi, une valeur de nom singulier. L'effet de singularité provient du fait que les voitures sont vues comme étant identiques, l'accord sans «s» provenant donc du caractère d'exactly pareil que permet la production mécanisée.

Il existe toutefois des cas où le nom propre, qui désigne un objet par la marque de commerce, voit son accord se faire avec l's du pluriel. L'exemple suivant montre d'ailleurs cet accord:

- (2) J'ai un de mes Diesels qui me donne des soucis (G., R. Gary, *Tête coupable*, p.180)

L'accord en s indiquerait, en conformité avec les analyses menées plus haut, que les objets ne sont pas vus comme étant exactement pareils. L'auteur, dans ce cas-ci, ne présenterait pas les objets comme identiques et, pour cette raison, donnerait au nom propre la marque usuelle du pluriel.

En résumé, le concept d'exactly pareil s'attache au produit de série et c'est la ressemblance toujours invariante du produit qui constituera, dans ce cas, le caractère de singularité. Les noms propres Larousse, Chrysler, Ford, et tous les noms identifiant des produits identiques se verront refuser au pluriel la marque de s usuelle. Pour ce qu'ils ne sont dans les faits qu'une seule et même chose. Par ailleurs, qu'il soit manqué à l'effet d'exactly pareil dans un cas entraînera un accord pluriel avec s.

L'examen des différents cas d'exactly pareil qui vient d'être mené dans la première partie de ce chapitre complète l'analyse des cas d'emploi des noms propres. Reste, dans le cadre de cette recherche de type recherche-développement, à en disposer les données en un ensemble de grammaire complète (type *Bon usage*), ce qui sera fait dans le cinquième chapitre. Un certain nombre de propositions de nature à résumer les données majeures à respecter dans la présentation grammaticale de la règle d'accord en nombre des noms propres guideront le travail à faire. Cinq propositions plus proprement grammaticales peuvent déjà être avancées. Des propositions d'ordre didactique suivront.

Proposition 1

Le nom propre a valeur de nom singulier et son accord doit être interprété en référence à cette valeur de singularité.

Proposition 2

Il existe deux natures de nom propre:

- A) le nom propre véritable,
- B) le nom propre dérivé.

Proposition 3

L'accord du nom propre véritable avec ou sans s est rendu possible par l'application d'une règle de seule écriture.

Proposition 4

Il existe deux fondements conceptuels gouvernant l'accord:

- A) le totalement différent;
- B) l'exactlyement pareil.

Proposition 5

La règle d'accord des noms propres s'ouvre sur un accord général sans s. Pour la majorité des catégories de noms propres, cet accord se module avec un accord en s de dérogation. Enfin, quelques rares catégories présentent un accord de contre-dérogation entraînant le retour à l'accord de règle générale sans s. Cette mécanique d'accord devra être mise en exergue.

À la suite des propositions de grammaire, il reste à mener une réflexion d'ordre didactique et à produire des propositions didactiques complémentaires aux cinq propositions grammaticales qui viennent d'être présentées. Curieusement, la réflexion à mener rejoint globalement la préoccupation qui se retrouve chez un certain nombre de grammairiens du début de ce siècle, soit celle de dresser un inventaire des différents cas d'emploi du nom

propre. Ces auteurs ne semblent pas avoir eu d'intention nette de produire une taxinomie ou de trouver une hiérarchisation des cas d'emploi (quoiqu'on puisse penser que leur intuition les menait à accepter une telle organisation).

La réflexion n'a pas pour but d'élaborer une taxinomie complète et précise, laquelle est à faire et restera à faire, le cadre de cette recherche ne permettant pas la conduite d'un tel travail. La conviction est présente toutefois que tous ces emplois s'ordonnent en une hiérarchisation.

La figure 1 présente une approximation de hiérarchisation des différentes catégories des noms propres. Cet essai est intéressant plus pour les choix didactiques qu'il permet que pour sa justesse interne, même si l'examen des cas d'emploi et de leurs accords dans un cadre de hiérarchisation conduit à des réflexions d'un grand intérêt.

Nom commun		Nom propre	
Des martinis Des harpagons	Des Mozarts Des Crucifiements Des Davids Des Corots Les Bonapartes Les deux Frances Les Antonins	Des Lénine Des Vertume Les Bonaparte Les 2 Corneille	4 (Des Martini) 1d (xxxxxxxxx) 3c (xxxxxxxxx) 3b (xxxxxxxxx) 3a (Des Corot) 1c (xxxxxxxxx) 2 (Les deux France) 1b (xxxxxxxxx) 1a (Trois Nathalie) 4 (objets artisanaux) 1d (antonomase) 3c (œuvre d'art -contenu) 3b (œuvre d'art - personnage) 3a (œuvre d'art -auteur) 1c (lignée) 2 (lieux) 1b (figures historiques) 1a (prénoms et nom de famille)

Figure 1: Hiérarchisation des catégories des noms propres du totalement différents.

La hiérarchisation des noms propres repose sur une variable de singularité, laquelle est le fondement du nom singulier. Le premier des noms propres dans la hiérarchisation est donc le nom propre à plus grande valeur de «singulier».

Les noms propres à plus grande valeur de singularité sont, cela va de soi, les noms de personnes identifiant des individus. La figure 1 place conséquemment en début de hiérarchisation la sous-catégorie des prénoms et des noms de familles (1a). Ces noms marquent leur singularité, entre autres, par l'absence d'article de présentation.

Les pluriels de cette sous-catégorie apparaissent dans la figure 1 dans une reprise de la hiérarchisation des différents cas d'emploi. Les pluriels, en effet, s'accommodent mal du critère de singularité de par leur nature même de pluriel, d'où leur regroupement au plus lointain de la hiérarchie. Il est possible de voir une confirmation de la position de la sous-catégorie (1a) des prénoms et noms de famille dans le fait que ces noms suivent une règle générale d'accord ne connaissant aucune exception.

Cette sous-catégorie est, de par sa position, la première à présenter dans une grammaire bien faite. L'enseignement à en tirer sera l'occasion d'insister sur la règle générale d'accord et donc sur le conflit interne créé par la rencontre d'un nom propre, en nature toujours du singulier, et de son pluriel particulier sans s puisant à l'accord de seule écriture.

Viennent ensuite dans la hiérarchie les noms de personnages et de figures historiques (1b). Leur singularité souffrirait d'un recul attribuable à l'effacement résultant du passage du temps. La règle d'accord exposée au chapitre précédent confirme l'existence de cet effet. Globalement, les noms des figures historiques antérieurs à la Révolution

française perdent avec l'accord en s l'essentiel de leur nature de nom propre et se situent dans la zone grise d'ouverture de la catégorie des noms communs. Seuls échappent à ce traitement les noms des personnages dont la célébrité leur assure une présence en apparence égale à celle des contemporains.

Il conviendra de ne pas détacher dans un manuel bien fait l'enseignement de cette sous-catégorie de l'enseignement de la sous-catégorie précédente, les deux formant l'ensemble indissociable de la catégorie des noms de personnes. La règle pourra toutefois être oubliée au niveau primaire, les emplois en étant très peu fréquents.

La position suivante de la hiérarchie reviendrait aux noms de lieux. Ces noms présentent une qualité de désignation les situant au plus près des noms de personnes: il y a dans les noms de lieux un effet d'anthropomorphisme assez évident. L'accord, quant à lui, est des plus difficile et se rencontre peu souvent. Si une grammaire complète ne peut éviter de présenter les finesses de cette règle, une grammaire scolaire se contentera des accords évidents, du type «Les Amériques».

La quatrième position reviendrait à la sous-catégorie des noms de personnes dont l'emploi réfère à la lignée (1c). La position se justifie par un éloignement et une perte du caractère de singularité tenant à ce que ce sous-ensemble relève d'un caractère second, extérieur, d'appartenance à un groupe constitué sur la base d'une position sociale. Ici encore, la règle d'accord vient confirmer la position, l'accord en s distinguant ces emplois de l'emploi général et la contre-dérogation rétablissant un accord proche de l'accord de règle générale.

Ces emplois ne se rencontrent plus, ou à peu près plus, de nos jours et, pour cette raison, seront réservés à une grammaire complète; ils pourraient faire l'objet d'une note de bas de page dans une grammaire scolaire avancée.

Il pourra paraître surprenant de voir à quel niveau est reléguée, dans cet essai de hiérarchisation, la sous-catégorie des noms de personnes employés en antonomase. Mieux vaut toutefois en remettre la présentation à la position occupée, où le choix se justifiera.

Les noms des œuvres d'art occupent les places suivantes dans la hiérarchie (3a, 3b, 3c). Leur singularité tient essentiellement au caractère de l'œuvre d'art qui est en soi unique. La singularité est toutefois plus grande pour l'œuvre d'art identifiée par le nom de l'auteur, le labeur de ce dernier étant la cause même de l'unicité de l'œuvre. Viendront ensuite les œuvres d'art identifiées par le nom du ou des personnages représentés, puis les œuvres d'art identifiées par un nom descriptif du contenu. La règle d'accord vient confirmer au moins la hiérarchisation propre à ces trois sous-catégories, la première connaissant le double accord sans et avec s, la deuxième un accord en s de dérogation et sans s de contre-dérogation, la dernière un accord constant en s de valeur approchante à nom commun.

Le cas majeur de l'œuvre d'art identifiée par le nom de l'auteur devrait apparaître dans toute grammaire scolaire le moins avancée. Les accords des deux autres sous-catégories pourraient faire au plus l'objet d'une mention.

Il faut reprendre maintenant les cas d'antonomase. S'il a été donné à cette sous-catégorie pareille position dans la hiérarchie, le motif en est que le procédé même d'antonomase réfère à un type et non aux individus eux-mêmes. Ici encore, l'accord vient confirmer la

position dans la hiérarchie, avec ses accords de dérogation et de contre-dérogation. À quoi s'ajoute que ces noms propres servent à créer par dérivation de nombreux noms communs.

L'enseignement de ces accords devra venir très tôt, suivre de fait l'enseignement des sous-catégories (1a) et (1b) de noms de personnes. Ce choix didactique repose sur ceci que la règle d'accord des noms propres employés en antonomase permet de comprendre la fine mécanique de la règle d'accord en nombre des noms propres: aucune autre sous-catégorie ne présente, en effet, autant de raffinement dans les accords. D'autre part, l'usage fréquent des emplois de cette sous-catégorie rend la maîtrise de la règle indispensable. Dans les bons manuels, cette règle doit être présentée comme une règle de fine interprétation. Au primaire, il suffirait qu'il soit compris que la référence au type entraîne l'accord en s. L'entier de la règle avec l'ensemble de ses cas les plus subtils est à réserver aux spécialistes et peut-être aux maîtres en formation.

La dernière catégorie des cas de totalement différent occuperait la position de fin de hiérarchie, et donc de plus grand éloignement de la valeur initiale de singularité. Au contraire des œuvres d'art, les noms des objets et des produits auxquels il est référé ne présentent pas de rapports aussi nets avec l'unicité, même s'il est possible d'entrevoir une hiérarchisation interne à la catégorie, celle que laisse deviner, par exemple, les appellations de «Macintosh» et de «Fameuse». La double possibilité d'accord apporte une nette confirmation, l'accord sans s étant celui du produit vu pour ce qu'il peut conserver d'unicité, tandis que l'accord avec s à valeur de nom commun confirme la perte totale du caractère d'unicité par la perte de la majuscule en début de mot. Si intéressant qu'il soit, ce cas d'accord n'est pas essentiel à une grammaire scolaire, du moins dans sa nuance. L'accord général pourrait être seul retenu.

L'analyse produite en début de chapitre sur les noms propres à caractère d'exactlyement pareil pourrait laisser croire que les différents cas d'emploi d'exactlyement pareil devraient se placer dans la hiérarchie à la suite des cas de totalement différent. Or, il n'en est rien. Les catégories de noms propres à caractère d'exactlyement pareil viendraient plutôt s'ajouter, à divers niveaux, à celles du totalement différent, ainsi que le montre la figure 2. De fait, la figure 2 est une reprise de la figure 1, comportant en plus les catégories d'exactlyement pareil disposées dans la hiérarchie au niveau qui serait le leur.

Nom commun		Nom propre	
Des martinis			4 (Des Martini)
Des harpagons	Des Mozarts	Des Lénine	1d (xxxxxxxxx)
	Des Crucifiements		3c (xxxxxxxxx)
	Des Davids	Des Vertume	3b (xxxxxxxxx)
	Des Chevrolets		12 (Des Chevrolet)
	Des Soleils		11b (Des Soleil)
	Des Larousses		11a (Des Larousse)
	Des Corots		3a (Des Corot)
	Les Bonapartes	Les Bonaparte	1c (xxxxxxxxx)
	Les deux Frances		2 (Les deux France)
	Les Antonins	Les 2 Corneille	1b (xxxxxxxxx)
			1a (Trois Nathalie)
			4 (objets artisanaux)
			1d (antonomase)
			3c (œuvre d'art -contenu)
			3b (œuvre d'art -personnage)
			12 (produits manufacturés)
			11b (titres -nom commun)
			11a (titres -auteur)
			3a (œuvre d'art -auteur)
			1c (lignée)
			2 (lieux)
			1b (figures historiques)
			1a (prénoms et nom de famille)

Figure 2: Hiérarchisation de l'ensemble des catégories de noms propres.

La catégorie des noms propres à valeur d'exactlyement pareil regroupe les noms propres servant de titre de livres, de revues, de journaux. Ceux de ces titres qui réfèrent à un

auteur ou à un pseudo-auteur (un Larousse, un Robert) occuperaient dans la hiérarchie une position (11a) proche de celle des œuvres d'art identifiées par le nom de l'auteur (3a). La position se justifierait, de même que pour les œuvres d'art, par le caractère d'unicité, cette fois non de totalement différent, mais d'exactlyement pareil. Il n'est donc pas étonnant que ces deux sous-catégories connaissent la même règle d'accord sans s et avec s, pour des raisons semblables.

La deuxième sous-catégorie de ces objets identifiés par le titre occuperait une position (11b) proche de celle de la sous-catégorie précédente. L'accord qui est le même que pour la catégorie précédente, avec s ou sans s, serait indicatif de la valeur proche d'unicité et de la position en hiérarchie. Car même si le titre utilise ici un nom commun, la valeur de désignation se révèle plus grande que dans le cas de la sous-catégorie (3c) des œuvres d'art identifiées par un nom descriptif du contenu, à l'origine nom commun. Les grammaires ne s'y sont pas trompées, qui ont toujours couplé et ces sous-catégories, et leurs règles d'accord.

Une grammaire bien faite ne peut éviter de présenter ces accords en référence à l'exactlyement pareil. L'enseignement aura d'ailleurs beaucoup à tirer de la nouveauté de cette présentation, enfin véritablement explicative. Les spécialistes prendront le plus grand plaisir à rapprocher les cas d'emploi des catégories 3a et 11a. Ainsi conviendra-t-il d'expliquer l'accord sans s de «Trois Flaubert» par 3a ou par 11a ? L'accord selon 3a réfère évidemment à l'unicité de l'œuvre elle-même, comme dans l'exemple «J'ai lu ces Flaubert», tandis que l'accord selon 11a sera celui qui se retrouve dans l'exemple «Ces Flaubert sont en solde», le premier accord référant à des œuvres différentes de l'auteur, le deuxième à la même œuvre en plusieurs exemplaires. Le spécialiste prendra plus grand

plaisir encore à expliquer que l'accord en s de «Trois Flauberts» ne peut exister qu'en référence à la sous-catégorie 11a.

La catégorie (12) des noms propres à fondement d'exactlyement pareil regroupe les noms des produits manufacturés. La distance à la catégorie précédente paraît minime, ce que confirmerait l'accord semblable sans s ou avec s.

Une grammaire scolaire le moins avancée aura à présenter ces règles dans leur nouveauté d'accord d'exactlyement pareil. La présentation devra évidemment favoriser l'enseignement, lequel pourra, bien fait, profiter de la difficulté qui se présente, pour augmenter le niveau de compréhension des élèves autant de la règle à maîtriser que des finesses de la grammaire de la langue française.

De plus, même si dans les faits les catégories relatives à l'exactlyement pareil occupent une position plutôt centrale dans la hiérarchie, il n'en reste pas moins que leur caractère particulier obligera à en placer la présentation des cas d'accord des noms propres à valeur de totalement différent.

Les propos qui précèdent sur le thème de hiérarchisation des catégories des noms propres avaient principalement pour but de déterminer l'ordre, à valeur didactique, de présentation à respecter des différents cas d'emploi et des accords qui leur sont propres. L'analyse de la hiérarchisation a peut-être, toutefois, apporté des clartés imprévues, complémentaires aux analyses grammaticales, permettant de mener plus loin la réflexion et la compréhension du système d'accord des noms propres. Ces clartés, il est difficile de ne pas les souhaiter à tout maître s'attaquant à l'enseignement des règles d'accord en nombre des noms propres, au point d'ailleurs où il faut se demander s'il ne conviendrait pas, pour

favoriser la compréhension et l'apprentissage, d'ajouter aux présentations des grammaires quelque tableau suggestif de l'ordonnement des différents cas d'emploi et de leurs accords.

L'examen qui vient d'être fait d'une possible hiérarchisation s'accompagnait de remarques sur les choix didactiques à faire dans l'élaboration de présentations grammaticales: grammaire complète, grammaire avancée, grammaire à l'intention de l'ordre primaire. Les propositions qui suivent reprennent et résument ces propos.

Proposition 6

La présentation des règles d'accord des noms propres doit commencer par la présentation des préalables contenus dans les propositions d'ordre grammatical 1 et 2.

Proposition 7

La présentation des règles d'accord des noms propres doit respecter globalement la hiérarchisation des cas d'emploi et de leurs accords.

Proposition 8

La présentation de la règle d'accord touchant les noms propres de lieux gagnerait à être retardée en raison de ses difficultés et de la rareté de ce type d'emploi.

Proposition 9

La sous-catégorie des noms de personnes employés en antonomase devrait apparaître très tôt à l'intérieur de la catégorie des noms propres de personnes, autant pour l'intérêt de sa mécanique d'accord que pour la fréquence de ses emplois.

Proposition 10

La présentation des cas d'accord relatifs à l'exactement pareil gagnerait à suivre la présentation des cas de totalement différent. De plus, la référence de l'accord à l'exactement pareil gagnerait à être mise en exergue.

Ces propositions d'ordre didactique s'ajoutent aux cinq propositions d'ordre grammatical présentées plus haut. Ces propositions devront guider l'effort de développement didactique du chapitre suivant. L'ensemble de dix propositions est repris ci-après pour référence.

Proposition 1

Le nom propre a valeur de nom singulier et son accord doit être interprété en référence à cette valeur de singularité.

Proposition 2

Il existe deux natures de nom propre:

- A) le nom propre véritable,
- B) le nom propre dérivé.

Proposition 3

L'accord du nom propre véritable avec ou sans s est rendu possible par l'application d'une règle de seule écriture.

Proposition 4

Il existe deux fondements conceptuels d'accord:

- A) le totalement différent;

B) l'exactement pareil.

Proposition 5

La règle d'accord des noms propres s'ouvre sur un accord général sans s. Pour la majorité des catégories de noms propres, cet accord se module avec un accord en s de dérogation. Enfin, quelques plus rares catégories présentent un accord de contre-dérogation entraînant le retour à l'accord de règle générale sans s. Cette mécanique d'accord devra être mise en exergue.

Proposition 6

La présentation des règles d'accord des noms propres doit commencer par la présentation des préalables relevés dans les propositions d'ordre grammatical 1 et 2.

Proposition 7

La présentation des règles d'accord des noms propres doit respecter globalement la hiérarchisation des cas d'emploi et de leurs accords.

Proposition 8

La présentation de la règle d'accord touchant les noms propres de lieux gagnerait à être retardée en raison de ses difficultés et de la rareté de ce type d'emploi.

Proposition 9

La sous-catégorie des noms de personnes employés en antonomase devrait apparaître très tôt à l'intérieur de la catégorie des noms propres de personnes, autant pour l'intérêt de sa mécanique d'accord que pour la fréquence de ses emplois.

Proposition 10

La présentation des cas d'accord relatifs à l'exactement pareil gagnerait à suivre la présentation des cas de totalement différent. De plus, la référence de l'accord à l'exactement pareil gagnerait à être mise en exergue.

Il reste à élaborer, en respect de ces dix propositions, les pages d'une grammaire scolaire. Le chapitre suivant se charge, pour sa part, de présenter le contenu des pages d'une grammaire complète portant sur la règle d'accord en nombre des noms propres.

CHAPITRE V

**Essai de grammaire complète relatif à la règle d'accord
en nombre des noms propres**

Les analyses des quatre premiers chapitres avaient pour objectif d'établir, et dans certains cas de trouver, les fondements véritables des règles d'accord en nombre des noms propres. Les résultats obtenus ont pour conséquence qu'il devient nécessaire de retoucher les présentations grammaticales traditionnelles, et même fort souvent, d'en présenter de nouvelles. C'est là ce qui est tenté dans la présentation des pages grammaticales qui suivent.

Afin d'exposer tous les cas et toutes les nuances des accords, il a été choisi de présenter ce qui serait une grammaire complète. Des grammaires scolaires appropriées devraient pouvoir assez aisément être tirées des pages de grammaire qui sont présentées dans ce chapitre. Ces pages constituent un premier essai, qui devrait permettre à la réflexion didactique et grammaticale de faire un pas de plus.

La nouveauté du propos pourra ici et là étonner même celui ou celle qui aura procédé à une lecture attentive des premiers chapitres: il ne fait pas de doute qu'il faudra au lecteur un temps pour arriver à accepter pareille présentation des règles d'accord en nombre des noms propres. Mais la règle en question exigeait et qu'on la comprenne, et qu'on lui donne une présentation qui permette de la comprendre.

La présentation de la règle devrait être précédée d'une présentation des préalables indispensables à la compréhension du détail des pages de grammaire proposées, avec peut-être des renvois aux paragraphes ou aux pages où ces données ont pu être traitées. À tout le moins, le relevé des préalables engagera les maîtres à présenter à leurs apprenants les données essentielles à la compréhension des pages de grammaire: pour cette raison, les préalables seront plus indispensables pour des grammaires scolaires que pour une grammaire complète, dans laquelle ils pourraient ne pas apparaître.

I- Préalables

A. Les noms se présentent;

soit comme des **noms communs**:

exemples: la table, les tables; le chien, les chiens;

soit comme des **noms singuliers**:

exemples: la scarlatine; les oreillons.

Note: Les noms communs présentent un nombre variable, tandis que les noms singuliers ne présentent qu'un seul nombre, singulier ou pluriel.

B. La plupart des noms propres ont nature de noms singuliers;

ce sont des **noms propres véritables**

exemples: Hélène, Italie, les Rocheuses, les Alpes.

Certains noms propres ont plutôt une valeur apparentée à celle des noms communs. Comme ces noms sont souvent formés par dérivation, on les dit **noms propres dérivés**

exemples: Un Espagnol, des Espagnols (de l'Espagne).

La présentation de la règle pourrait commencer par un tableau inventoriant les différentes catégories, ce qui est fait dans la page proposée ci-dessous: pareil tableau guiderait, entre autres, la personne s'intéressant à l'accord spécifique d'une catégorie donnée, en plus de procurer une ossature facilitante à la présentation. En conformité avec les propositions avancées, la grammaire s'ouvre par la présentation de la catégorie des noms de personnes.

III- Analyse détaillée des cas d'accord

A. Cas de totalement différent:

1. Les noms de personnes
2. Les noms propres désignant des œuvres d'art
3. Les noms propres de lieux
4. Les noms propres désignant des produits naturels ou artisanaux

B. Cas d'exactement pareil:

5. Les noms propres de produits de série
-

A. Cas de totalement différent

1.0 Les noms de personnes

- 1.1 Règle générale d'accord en nombre des noms de personnes, prénoms et noms de famille

- Exemples: (1) Il y a trois **Nathalie** dans la classe.
 (2) Au Saguenay, les **Tremblay** abondent.
 (3) Les **Bonaparte** et les **Habsbourg**.

Le prénom et le nom de famille servent à désigner l'individu et ce, malgré l'effet d'appartenance à un groupe qu'implique le nom de famille. Dans ces trois cas, le pluriel sans s traduit la nature d'individualité ou de totalement différent des individus.

C'est un choix délibéré que d'avoir retenu le terme «dérogação» pour situer la première sous-règle des noms de personnes. Le terme est net et il devrait contribuer à la compréhension du système, lequel lie étroitement la règle générale de la page précédente et cet accord en première dérogação. La règle proposée constitue une «première» et devrait d'autant plus intéresser. La contre-dérogação intervient dans le même esprit d'introduire à la mécanique du système d'accord.

1.1.1 Première dérogação à l'accord général et accord avec s: les noms de personnes appartenant à des familles illustres

Exemples: Les Horaces, les Curiaces, les Bourbons, les Stuarts

Après la Révolution française, les noms de personnes appartenant à des familles illustres suivent la règle générale des noms de personnes (Voir 1.0, ex.3). La culture française (de France) percevrait comme des individus les figures célèbres des époques moderne et contemporaine qui ont illustré l'histoire de leur pays depuis la Révolution française, date marquant une ère nouvelle.

Toutefois, les noms de personnes appartenant à des familles illustres s'inscrivant avant la Révolution française sont marqués d'un effacement de la distinction des individus. À ces noms, les auteurs accordent la marque du pluriel signifiant par là que les personnages sont entrés dans l'histoire. Pour les noms mentionnés ci-haut, le souvenir des individus est perdu; il ne reste à la mémoire que l'image de la famille.

1.1.1.1 Contre-dérogação: retour à l'accord général sans s pour les noms de personnages ayant vécu avant la Révolution française

Exemple: Cela est pour les deux Corneille (G., J. Lemaître, Jean Racine, p.6).

Quelques personnages toutefois suivent la règle générale des noms de personnes. Dans cet exemple, les deux frères sont à ce point connus encore aujourd'hui qu'on ne peut confondre Pierre et Thomas. Le pluriel sans s est marqué par la présence du totalement différent des individus.

Conformément toujours aux propositions avancées, la grammaire proposée présente maintenant les cas d'accord en antonomase. Encore ici, la dérogation doit être nettement liée à la règle générale des noms de personnes. Pour ce qui est des cas de contre-dérogation, ils pourront apparaître, à celui ou à celle qui les accepte, particulièrement éclairants pour ce qui touche aux finesses d'interprétation habitant la langue française et sa grammaire.

1.1.2 Deuxième dérogation à l'accord général et accord avec s: l'antonomase

Exemples: (1) Dans notre société soi-disant civilisée, combien de **Mozarts** naissent chaque jour en des îles sauvages. (G.J. Rostand, *Pensées d'un biologiste*, p. 23).

(2) Les **Mécènes**, les **Cicérons**, les **Séraphins**.

Dans un cas d'emploi par antonomase, le nom propre ne réfère pas à l'individu en tant qu'être unique; il réfère plutôt à des personnes semblables, par le talent ou par le caractère, aux individus dont le nom est utilisé. Le pluriel en s est le résultat de l'effacement du totalement différent au profit du type. Certains noms et prénoms, tels ceux de l'exemple (2), en sont même venus à acquérir la notoriété d'un rôle précis; les Mécènes sont des bienfaiteurs et protecteurs, les Cicérons, d'habiles orateurs, les Séraphins, des avars. Il arrive parfois que certains noms deviennent de véritables noms communs:

Exemples: un mécène, un séraphin, un vandale, un adonis, etc.

1.1.2.1 Contre-dérogation: retour à l'accord général sans s dans les cas d'affaiblissement de l'effet d'antonomase

Il arrive qu'un auteur refuse à son personnage le passage entier au type. Dans certains cas, la structure grammaticale de la phrase, la logique du contexte ou encore un effet linguistique, marque et porte le nom propre à l'accord sans s, insistant ainsi sur la valeur de nom singulier ou de totalement différent de l'emploi.

Les cas de contre-dérogation rejoignent, ainsi qu'il a été expliqué dans l'analyse des chapitres précédents, des emplois de grammaire faisant recours à des principes généraux semblables: pour les trois premiers cas de contre-dérogation, les analogies de structure sont tirées du choix du mode dans les subordonnées.

1^{er} cas:

Exemple: Nous ne sommes pas des Lénine (G.M. Bedel, M. le Prof. Jubier, p. 119).

L'auteur prend ici en compte l'effet de la négation, laquelle empêche la pensée d'envisager le nom propre comme référent à un type (Voir le cas des propositions déclaratives pour lesquelles le traitement est le même: Je crois qu'il peut venir. Mais: Je ne crois pas qu'il puisse venir.).

2^e cas:

Exemple: Quel peuple n'a pas eu ses Abraham ? (G., A. Chamson, La Petite Odyssée, p. 243).

L'auteur prend ici en compte l'effet de l'interrogation, laquelle empêche la pensée d'envisager le nom propre comme référent à un type (Voir le cas des propositions déclaratives pour lesquelles le traitement est le même: Crois-tu qu'il puisse venir? est plus approprié que Crois-tu qu'il peut venir?).

3^e cas:

Exemples: (1) Ceux qui annonçaient le danger passaient pour de tristes Cassandre (G., Daniel-Rops, Ce qui meurt et ce qui naît, p.3).

(2) Nous ne sommes tous que de simples Bouvard ou d'affreux Pécuchet (G., Brunetière, L'Art et la Morale, II).

Le refus d'envisager le nom propre comme référent à un type est marqué ici par l'idée critique ou par l'adjectif privatif (Voir le cas des propositions relatives pour lesquelles l'adjectif mélioratif a le même effet: Le meilleur auxiliaire que puisse avoir la discipline, c'est le danger).

Le sixième cas de contre-dérogation réfère à la stylistique. Il forme, avec les 4^e et 5^e cas d'intervention syntaxique et logique, un ensemble nouveau d'interprétation grammaticale des plus satisfaisant pour les esprits curieux, à la recherche d'une grammaire qui explique vraiment.

4^e cas:

Exemple: Répondre, par avance, à tous les Caïn du monde (G., A. Camus, L'Homme révolté, p. 50).

Dans un cas comme celui-ci, la logique du contexte empêche d'envisager le nom propre comme référant à un type. L'accord est influencé ici par la nature du personnage. Même s'il existe des hommes dont la dépravation chercherait à atteindre celle du véritable Caïn, ces hommes, dans l'esprit de l'auteur, ne seraient que des avatars ou de faibles images du Caïn original.

5^e cas:

Exemple: Les Goliath sont toujours vaincus par les David (G., Hugo, L'Homme qui rit, II, 1, 12).

D'un point de vue logique, la marque du pluriel n'est pas permise car la nature même d'un duel oblige la confrontation d'un seul homme faisant face à un seul adversaire et ce, quel que soit l'homme et quel que soit l'adversaire. Malgré l'emphase, il n'y aura toujours qu'un seul David se battant contre un seul Goliath.

6^e cas:

Exemple: Tout prophète doit avoir ses pharisiens, ses prêtres et ses Pilate à sa poursuite (G., Barrès, Colline insp., IV).

La situation historique place ici un seul homme en autorité devant une foule de subalternes. C'est le respect de l'opposition «un à plusieurs» qui oblige à l'accord stylistique ou à l'accord d'origine stylistique sans s.

La sous-règle qui fait l'objet de la troisième dérogation est à réserver aux grammaires complètes; les grammaires scolaires n'en ont que faire, même si l'accord de contre-dérogation se révèle des plus éclairant quant à ce que peut être la mécanique de la règle d'accord des noms propres.

1.1.3 Troisième dérogation à l'accord général et accord avec s: les noms de personnes identifiant des lignées ou des dynasties

Exemples: (1) Aux **Bonapartes**, il manque une race (G., Chateaubriand, *Mém.*, IV, 2, 20).

(2) Mais l'aigle des **Habsbourgs** a des aiglons sans nombre (G., E. Rostand, *L'Aiglon*, I, 12).

Il arrive parfois qu'un nom de famille se charge au premier chef non pas de représenter l'individu, comme c'est généralement le cas, mais de référer à la lignée, à la dynastie. Or la lignée a ce pouvoir d'effacer la distinction des individus, le totalement différent donc. Dans l'exemple (1), il manque une race à la lignée, non pas aux individus; en (2), l'aigle est l'emblème de la lignée et non celui des individus. Dans les deux cas, le nom de famille est devenu le nom de la lignée avant d'être celui de chacun des individus.

1.1.3.1 Contre-dérogation: retour à l'accord général sans s pour les noms de lignées ou de dynasties identifiant les individus

Exemples: (1) *Le prognathisme des Habsbourg* (G., J. Cocteau, *Reines de la France*, p. 67).

(2) *Les yeux bleu-gris de la famille aristocratique des Russel* (M. Higgins Clark, *Le Fantôme de Lady Margaret*, p. 48).

À certains noms de personnes identifiant des lignées, le contexte aura parfois et au contraire cet effet différent de renforcer la valeur singulière du nom propre. Or dans ces deux cas, seuls les individus peuvent être affectés de la différence physique; le prognathisme pour les Habsbourg, la couleur des yeux pour les Russel. L'accord sans s marque un retour à l'individualité ou au totalement différent des individus.

La règle d'accord des noms identifiant des œuvres d'art par le nom de l'auteur présente l'opposition la plus claire des accords sans s et avec s. La compréhension de cette opposition augmente la compréhension de l'ensemble des règles d'accord du nom propre.

2.0 Les noms identifiant des œuvres d'art

2.1 Règle générale s'appliquant aux noms propres identifiant des œuvres d'art par le nom de l'auteur

Exemples: (1) Je regarde des **Daumier** (G.,J. Renard, *Journal*, 8 mars 1891).

(2) J'étudiais les **Véronèse** (G. M. Barrès, *Un Homme libre*, p.169).

Lorsque l'auteur considère chacune des œuvres de l'artiste comme unique, totalement différente, le pluriel sans s est utilisé. Ainsi dans l'exemple (1), regarder les **Daumier** suppose un examen intéressé de chacune des œuvres; en (2), il n'est possible d'étudier les **Véronèse** que pour ce que chacun offre d'enseignement.

2.1.1 Dérogation à l'accord général et accord avec s: les noms propres identifiant des œuvres d'art vues comme des objets matériels

Exemples: (1) Des **Callots** accrochés au mur (G., É. Estaunié, *L'Empreinte*, p. 158).

(2) J'époussette des **Villeneuves**.

Lorsque l'auteur ne fait pas référence à l'originalité de chacune des œuvres, la marque du pluriel est utilisée. Dans les exemples (1) et (2), les détails «accrochés» et «époussette» engage à une vision ne détaillant pas les œuvres comme totalement différentes, mais les considérant plutôt comme des objets matériels fixés au mur ou à nettoyer de toute poussière.

Les règles d'accord des noms identifiant des œuvres d'art par le nom des personnages représentés et par un nom descriptif de l'événement sont particulièrement intéressantes. Elles constituent les deux seules catégories où la règle générale présente un accord en s. L'accord en s résulte de l'attachement qu'ont ces noms propres au nom commun au lieu d'avoir, comme c'est généralement le cas, un attachement au nom singulier.

2.2 Règle générale des œuvres d'art identifiées par le nom des personnages représentés

Exemples: (1) Donatello, lui, sculpta deux Davids (G., M. Brion, *Michel-Ange*, p. 113).

(2) Des statues en plâtre, Hébés ou Cupidons (G., Flaubert, *Éduc. sent.*, t. I, p. 123).

Le pluriel en s résulte du fait que ces œuvres ne sont pas vues comme présentant le caractère de totalement différent. Pour les exemples (1) et (2), la multiplication d'œuvres présentant le même personnage a pour effet d'entraîner l'emploi vers la caractéristique de semblable et de favoriser ainsi la valeur de nom commun.

2.2.1 Dérogation et retour à l'accord général sans s

Exemple: Le Lorrain avait fait un certain nombre de statues (...), un certain nombre de Vertume et de Pomone (G., Fr. Funck-Brentano, *La Régence*, p.179).

L'accord sans s donnerait à penser que dans l'esprit de l'auteur, Le Lorrain ne fait pas d'œuvres en série, que chacune, même s'il reproduit plus d'une fois le même personnage, conserve toute son originalité. Il convient de voir là la présence du totalement différent des œuvres.

2.3 Règle générale des noms propres identifiant des œuvres d'art par un nom descriptif de l'événement

exemple: Tant de Crucifiements de Nativités, d'Annonciations (G., Taine, *Philos. de l'Art*, t. II, p.230).

Comme il a été mentionné dans les propositions, la rareté des cas d'application des noms propres de lieux pose des problèmes d'interprétation et sa présentation pourrait être retardée. La règle qui est présentée ici l'est faite sous toute réserve.

3.0 Les noms propres de lieux

3.1 Règle générale des noms propres identifiant des lieux

Exemples: (1) Il y a deux **Villeneuve**. Ici c'est Villeneuve-sur-Claine (G., A. France, *Crainquebille*, p.153).

(2) Il y avait deux **Avignon**, celle des prêtres, celle des commerçants (G., Michelet, *Hist. de la Révol. fr.*, VI, 2; *Pléiade*, t. I, p.789).

Lorsque l'auteur considère chacun des lieux comme totalement différent, le pluriel sans s est utilisé. Ainsi, dans l'exemple (1), l'accord reposerait sur le totalement différent du territoire; en (2), que sept papes se soient succédés à Avignon et que cette ville offre une majorité d'emplois tertiaires permettrait de voir là deux Avignon totalement différentes.

3.1.1 Première dérogation à l'accord général et accord avec s

Exemples: (1) On parle de deux **Canadas**, le français et l'anglais (G., P. Morand, *Rien que la terre*, p.19).

(2) Les deux **Suisses**, allemande et romande (G., R. Rolland, *Les Précurseurs*, p.32).

L'accord pourrait provenir du fait que dans l'esprit des auteurs, les différences de langue ou de nationalité ne suffiraient pas pour faire de ces lieux des pays totalement différents.

3.1.2 Deuxième dérogation à l'accord général et accord en s

Exemples: Les **Amériques**, les **Guyanes**, les **Carolines**

L'accord en s marquerait la simplification au territoire physique, laquelle a pour effet d'entraîner l'emploi vers la caractéristique de semblable et de favoriser ainsi la valeur de nom commun. Le partage du territoire physique aurait donc cet effet d'effacer le caractère de totalement différent.

La présentation des cas de totalement différent devrait se terminer par la catégorie des noms propres de produits naturels ou artisanaux en raison de ses cas de dérogation qui montrent des emplois de noms propres ayant subi une perte totale de singularité.

4.0 Les noms propres de produits naturels ou artisanaux

4.1 Règle générale des noms propres identifiant des produits naturels ou artisanaux

- Exemples: (1) Je t'avais pourtant dit de prendre des Golden (G., Aragon, *Blanche...*, I, IX, p.163, cit. Robert, Supplém.).
- (2) Ils boivent du vin, du bourbon, des Martini (G., Simone de Beauvoir, *Les Belles Images*, p.125).
- (3) Il laissa, pour les Campari, un pourboire démesuré (GG., Duras, *Petits chevaux de Tarquinia*, p.105).

Lorsque l'auteur considère chacun des produits comme totalement différent, le pluriel sans s est utilisé. Dans ces cas, l'accord marque la nature de singularité de chacun des produits résultant d'un labeur non mécanisé qui sont ou recherchés ou décrits ou consommés pour ce que chacun offre de particulier, de totalement différent.

4.1.1 Dérogation à l'accord général et accord avec s: les noms propres de produits naturels ou artisanaux vus comme des noms communs

- Exemples: (1) Après ça il a bu quatre martinis (G., Simone de Beauvoir, *La Force des Choses*, p.130).
- (2) J'étais là à boire mes camparis (GG., M. Duras, *Les Petits chevaux de Tarquinia*, p.83).

L'accord en s donne au produit une valeur de nom commun, valeur régulièrement confirmée dans ces deux cas par l'emploi de la minuscule. La perte de singularité est totale.

Comme il a été mentionné dans les propositions du chapitre précédent, les cas de l'exactlyement pareil devraient suivre ceux du totalement différent. C'est ce que propose la page de grammaire ci-après.

B. Cas d'exactlyement pareil

5.0 Les noms de produits de série

5.1 Règle générale des noms propres désignant des titres de revues, de journaux, de livres, etc.

Exemples: (1) Des tas de «Soleil du dimanche» (G., Daniel-Rops, *Mort, où est ta victoire ?* p.214).

(2) J'ai deux Robert, l'un au bureau, l'autre à la maison.

(3) Un paquet de «Revue des Deux Monde» (M. Grevisse, *Précis de grammaire française*).

L'effet de singularité résulte du fait que les produits ou objets sont vus de par leur production mécanique comme présentant la caractéristique d'unicité de l'exactlyement pareil. Dans les exemples (2) et (3), le contexte suggéré par les mots «tas» et «paquet» laisse entendre qu'il est fait référence à des exemplaires ou à des numéros en tous points identiques, exactlyement pareils.

5.1.1 Dérogation à l'accord général et accord avec s: les noms propres désignant des numéros ou des éditions différents de revues, de journaux, de livres, etc.

Exemples: (1) Tandis que je feuilletais des vieux «Magasins pittoresques» (G., Fr. Mauriac, *La Robe prétexte*, XXIX).

(2) Une collection de Larousses.

Lorsque le contexte indique qu'il est fait référence à des éditions ou à des numéros différents de revues, de journaux ou de livres, le caractère de singularité de l'exactlyement pareil fait place à une caractéristique de semblable assimilant le nom propre à nom commun avec s. Pour ces exemples, l'accord en s résulte du contexte, soit du mot «collection», soit du mot «feuilletais», qui indiquent un assemblage d'éditions différentes ou de numéros différents.

Les noms de produits d'exécution mécanique forment la dernière catégorie de noms propres. La règle n'est pas exhaustive, les cas de dérogation n'étant pas abondants.

5.2 Règle générale des noms propres désignant des machines, des automobiles, des avions, des fusées, etc.

Exemples: (1) Je lui offrais des Packard jaunes avec des chauffeurs en livrée (G., R. Gary, *La Promesse de l'aube*, p.116).

(2) Je te donne dix Chrysler pour une Voisin (G., M. Achard, *La Vie est belle*, III, 2).

L'accord sans s indique la présence du caractère d'exactlyement pareil. Dans ces exemples, les objets seraient considérés par les auteurs comme étant identiques.

5.2.1 Dérogation à l'accord général et accord avec s

Exemple: J'ai un de mes Diesels qui me donne des soucis (GG., R. Gary, *Tête coupable*, p.180).

Dans un cas comme celui-ci, les objets ne seraient pas vus comme étant identiques. L'accord en s résulte de l'effacement du caractère d'exactlyement pareil.

Ainsi pourraient se présenter les pages d'une grammaire de tendance raisonnée. Aux pages de cette grammaire complète, il resterait à ajouter des propos généraux d'introduction et d'explication. Ces propos pourraient aisément être tirés des analyses des chapitres précédents.

CONCLUSION

L'actuelle préoccupation du milieu de l'enseignement et des spécialistes de la grammaire, ainsi que le rappelait l'introduction, est de présenter «autrement» la grammaire. Attentive à cette préoccupation, cette recherche s'inspire d'un cadre théorique, celui de la grammaire dite raisonnée, laquelle se distingue par son objectif de présenter des données de grammaire faisant voir et permettant de comprendre l'organisation profonde de la langue. La méthode d'analyse utilisée dans ces pages a permis de réinterpréter les données de la grammaire traditionnelle relatives à la règle d'accord en nombre des noms propres.

Cette recherche veut être une illustration des possibilités d'une approche raisonnée de la grammaire et de la méthode d'analyse à privilégier pour y parvenir. Le résultat montre une règle fondée conceptuellement, permettant d'entrevoir le système qui la sous-tend. Vue ainsi, la règle en question devient de compréhension fine et aisée, allant même jusqu'à se présenter comme une règle matériellement simple, claire et nette — ce qui est l'objectif recherché en grammaire raisonnée.

Certains des résultats obtenus méritent d'être soulignés. Un des premiers pas fut d'apercevoir que le nom propre est essentiellement un nom singulier (ce que marque la fixité de son genre et de son nombre). Cette identification permet de fixer sur des principes nouveaux les véritables fondements de la règle d'accord en nombre des noms propres.

Une seconde aperception fut de voir que cette règle, permise par un oral ne discriminant pas le s dans la prononciation et dont l'accord général montre un pluriel sans s, en est une de seule écriture. Cette percée montre que l'écriture est arrivée à se donner une logique propre.

Une troisième avancée tient à la fine distinction conceptuelle du totalement différent et de l'exactement pareil. Le concept de totalement différent s'applique à l'original, à l'individu, au personnage s'il est vu en lui-même, à l'œuvre d'art unique et valant justement par la solitude du chef-d'œuvre, au produit artisanal aussi, celui qui résulte d'un labeur non mécanisé. Au contraire, le concept d'exactement pareil s'attache au produit de série, celui qui résulte d'une production mécanique. Cette donnée, qui fait ressortir l'existence d'un double caractère de singularité, permet pour la première fois de comprendre les accords relatifs à l'exactement pareil.

Un autre pas, corollaire de l'avancée précédente, fut d'interpréter l'accord en s comme le signe de l'effacement du caractère de singularité du nom propre. Qu'il soit manqué, ne serait-ce que légèrement, à l'effet de totalement différent, dans un cas, ou de l'exactement pareil, dans l'autre cas, entraîne la marque usuelle en s de pluriel. Pareille observation permet d'expliquer tous les cas d'emplois qualifiés jusqu'à maintenant d'exceptions par la grammaire traditionnelle, mais traités dans une grammaire raisonnée comme des cas de dérogation à la règle générale d'accord des noms propres. Sur cette lancée, il fut aperçu que, dans certains emplois, le contexte se chargeait de réintroduire le caractère de singularité du nom propre, ce qui constitue des cas de contre-dérogation ou de retour à l'accord général sans s.

Enfin, un regard sur l'ensemble de la règle a permis d'ordonner les différents cas d'emploi des noms propres en une hiérarchisation dans laquelle le prénom jouirait de la valeur de plus grande singularité. Cette organisation montre que la langue est bel et bien organisée en systèmes.

Finalement, une proposition concrète de grammaire complète fut présentée dans le cinquième chapitre. Il ne s'agit là évidemment que d'un premier essai, à développer et à sophistiquer.

Il est certain que la recherche menée sur la règle d'accord en nombre des noms propres n'est qu'entreprise, la qualité d'une recherche étant d'ouvrir des voies. Des recherches complémentaires, sur les noms de lieux entre autres, pourraient, à partir des données déjà existantes, compléter le propos.

Un autre développement possible serait d'utiliser le matériel grammatical proposé dans le cinquième chapitre et d'adapter son contenu aux grammaires scolaires. Certaines des catégories apparaissant dans la grammaire complète pourront être abandonnées; d'ailleurs les propositions grammaticales et didactiques formulées dans le quatrième chapitre pourraient être une première contribution à l'élaboration d'un matériel orienté spécifiquement vers les milieux scolaires primaire et secondaire.

Enfin, il faut rendre un hommage tout spécial au travail pratique de Maurice Grevisse en grammaire normative. L'analyse théorique de la recherche a sans aucun doute été facilitée par le large inventaire des cas d'emploi que Grevisse a identifié, par le choix des exemples qu'il a relevés et par l'honnêteté de ses remarques. La conviction demeure que Maurice Grevisse possédait une compréhension fine de la règle d'accord en nombre des noms propres.

**RÉFÉRENCES
BIBLIOGRAPHIQUES**

- ACADÉMIE FRANÇAISE (1932). *Grammaire de l'Académie française*, nouv. éd. revue, 1933. Paris: Firmin-Didot.
- ARNAULD, Antoine et LANCELOT, Claude (1660-1662). *Grammaire générale et raisonnée suivie de la Logique ou l'art de penser*. Genève: Slatkine Reprints (1972).
- ASSELIN, Claire (1994). «L'enseignement de la grammaire: quelques questions», dans Clémence Préfontaine et Gilles Fortier (sous la direction de). *Enseigner le français. Pour qui? Pourquoi? Comment?* Montréal: Les Éditions Logiques, pp.53-55.
- BEAUZÉE, Nicolas (1767). *Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage*. Paris: France-expansion (1973).
- BOUHOURS, Dominique (1675). *Remarques nouvelles sur la langue française*. Paris: France-expansion (1972).
- BRUNOT, Ferdinand (1905-1937). *Histoire de la langue française des origines à 1900*. Paris: Colin.
- BRUNOT, Ferdinand (1922). *La pensée et la langue*. 3^e édition. Paris: Masson.
- BRUNOT, Ferdinand (1932). *Observations sur la Grammaire de l'Académie française*. Paris: Droz.
- BUYSSENS, Eric (1975). *Les catégories grammaticales du français*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles.
- CHARTRAND, Suzanne-G. (1995). «Enseigner la grammaire autrement», dans *Québec français*, n° 99.
- CLÉDAT, Léon (1894). *Grammaire raisonnée de la langue française*. Paris: Le Soudier.
- CONDILLAC, Etienne Bonnot de (1798). *Principes généraux de grammaire pour toutes langues*. Paris: Microéditions Hachette (1972).
- DAMOURETTE, J. et PICHON, Ed. (1911-1950). *Des Mots à la Pensée. Essai de Grammaire de la langue française*. 7 volumes. Paris: d'Artrey.
- DARMESTETER, Arsène (1891-1897). *Cours de grammaire historique de la langue française*. Publié par L. Sudre, 4 volumes. Paris: Delagrave. 10^e édition revue et corrigée (1925).
- DOMERGUE, Urbain (1778). *Grammaire simplifiée: ou le traité d'orthographe*. Paris: France-expansion (1972).

- GAIFFE, Félix Alexandre *et al.* (1936). *Grammaire Larousse du XX^e siècle*. Paris: Larousse.
- GOUGENHEIM, Georges (1938). *Système grammatical de la langue française*. Paris: Éditions d'Artrey, 1966.
- GREVISSE, Maurice (1955). *Le Bon Usage*. 6^e édition. Paris: Duculot.
- GREVISSE, Maurice (1980). *Le Bon Usage*. 11^e édition revue. Paris: Duculot.
- GREVISSE, Maurice et GOOSE, André (1993). *Le Bon Usage: grammaire française*. 13^e édition revue. Paris: Duculot.
- LE BIDOIS, Georges et Robert (1935-1938). *Syntaxe du français moderne*, 2 volumes. Paris: Picard
- MÉNAGE, Gilles (1675-1676). *Observations sur la langue françoise*. 2^e édition, Genève: Slatkine Reprints (1972).
- NYROP, Kristoffer. (1913). *Grammaire historique de la langue française*. Publié(e) par L. Otto Harrassowitz, G.E. Stechert et A. Picard. Copenhague: Nordisk Forlag.
- Principes de linguistique théorique de Gustave Guillaume*. Recueil de textes inédits préparé en collaboration et sous la direction de Roch Valin. Québec: Presses de l'Université Laval et Paris: Klincksieck, 1973.
- ROY, Raymond Claude (1985). *La phrase et les parties du discours. Une analyse associative exploratoire linguistique et behavioriste sociale*. Thèse de doctorat présentée à l'École des gradués de l'Université Laval.
- ROY, Raymond Claude (1993). *La règle d'accord des adjectifs numéraux "vingt" et "cent"*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (1994a). *La notion de phrase à l'école*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- ROY, Raymond Claude (1994b). *Notes de cours inédites*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- TOGEBY, Knud (1965). *Structure immanente de la langue française*. Paris: Larousse.
- VAUGELAS, Claude Favre de (1647). *Remarques sur la langue françoise*. Paris: Librairie E. Droz (1934).